

*Rapport annuel
de la Vérificatrice générale
de la Ville de Trois-Rivières
2010*



Présentation du logo de la Vérificatrice générale :

Les trois crochets représentent les trois types de vérification : la vérification financière, la vérification de conformité et la vérification d'optimisation des ressources.

Les trois ondulés symbolisent en même temps :

- les trois objectifs recherchés en optimisation des ressources : l'économie, l'efficience et l'efficacité ainsi que;
- la rivière Saint-Maurice qui, à la rencontre de deux îles principales, se divise en trois cours d'eau à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent donnant ainsi le toponyme Trois-Rivières à la ville.



Ville de Trois-Rivières
1350, rue Royale, bureau 1103
Trois-Rivières (Québec)
G9A 4J4

Le 29 août 2011

Monsieur Yves Lévesque, maire
Ville de Trois-Rivières
1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

OBJET : Rapport annuel 2010

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 107.13 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, chapitre C-19), je vous transmets, pour dépôt à la prochaine séance ordinaire du Conseil, le rapport annuel de la Vérificatrice générale de la Ville de Trois-Rivières, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2010.

Ce rapport inclut également le rapport des vérificateurs externes sur la vérification des comptes relatifs à la Vérificatrice générale.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

La Vérificatrice générale,

Andrée Cossette, CA

AC/lt

p.j.

Vérificatrice générale

☎ 819 372-4643

☎ 819 374-6892

✉ verificateurgeneral@v3r.net

	Page
INTRODUCTION	1
SOMMAIRE DU RAPPORT	5
1. MOT DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE.....	7
2. VÉRIFICATION FINANCIÈRE – VILLE DE TROIS-RIVIÈRES	19
3. VÉRIFICATION FINANCIÈRE – ORGANISMES MUNICIPAUX	25
• Corporation de développement culturel de Trois-Rivières.....	28
• Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin	30
• Innovation et développement économique de Trois-Rivières.....	32
• Société de transport de Trois-Rivières	35
• Comité organisateur des fêtes du 375 ^e anniversaire de Trois-Rivières inc.	37
• Corporation de l'Amphithéâtre de Trois-Rivières inc.	41
• Fondation Trois-Rivières pour un développement durable.....	45
4. VÉRIFICATION FINANCIÈRE – AUTRES ORGANISMES	47
5. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ	55
6. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE.....	59
ANNEXE A DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES	69
ANNEXE B COMITÉ DE VÉRIFICATION	79



Introduction



Les contribuables confient des sommes importantes à l'administration municipale qui doit, en contrepartie, s'acquitter de ses responsabilités par l'utilisation saine et judicieuse des ressources dont elle dispose. Le rôle de la Vérificatrice générale, en portant un regard objectif et indépendant, est de contribuer à rassurer le conseil municipal et les contribuables sur la qualité de la gouvernance et de la gestion des deniers publics.

La Vérificatrice générale doit effectuer la vérification des affaires et comptes de la municipalité et de toute personne morale qui fait partie du périmètre comptable de la municipalité ou dont elle ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres du conseil d'administration ou détient plus de 50 % des parts ou actions votantes en circulation.

Pour mener à bien ses travaux, la Vérificatrice générale s'appuie sur les normes d'audit généralement reconnues (NAGR) définies par l'Institut canadien des comptables agréés et sur les principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR). Les résultats des audits sont ensuite validés auprès des gestionnaires et leurs commentaires apparaissent après les sujets traités. Les recommandations de la Vérificatrice générale l'ont été dans l'application normale des procédés d'audit. Toutefois, elles ne couvrent pas toutes les lacunes de systèmes qu'une étude approfondie aurait pu révéler.

La vérification, telle que le stipule l'article 107.8 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), comporte dans la mesure jugée appropriée, la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.

Dans les pages qui suivent, vous trouverez les résultats des mandats de vérification que j'ai réalisés depuis ma nomination au poste de Vérificatrice générale. En poste depuis le 24 janvier 2011, mes travaux ont porté principalement sur la vérification financière et de conformité. Mon prochain rapport contiendra les résultats des mandats de vérification d'optimisation des ressources que j'entreprendrai au cours de l'année 2011 et de la première moitié de l'année 2012.

Je vous invite à prendre connaissance de mon premier rapport à titre de Vérificatrice générale. Je remercie particulièrement les gestionnaires et les employés pour leur pleine et entière collaboration lors de l'exécution de mes travaux.



MOT DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

La nouvelle Vérificatrice générale de la Ville de Trois-Rivières présente son premier rapport. Elle décrit le contexte municipal actuel et résume sa vision quant à l'éthique et la déontologie, la gouvernance, son rôle et ses objectifs.

VÉRIFICATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

Elle trace un portrait des travaux ayant conduit à son opinion sur les états financiers de la Ville de Trois-Rivières et illustre diverses informations financières à l'aide de graphiques.

ORGANISMES MUNICIPAUX (107.7)

Les organismes sous le contrôle de la Ville de Trois-Rivières ont été audités par la Vérificatrice générale et elle dresse un compte rendu de leur situation financière.

AUTRES ORGANISMES (107.9)

La Vérificatrice générale résume l'information des autres organismes qui ont reçu une subvention de 100 000 \$ et plus de la Ville de Trois-Rivières.

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Le taux global de taxation, le traitement des élus, les frais de recherche et de secrétariat des conseillers et la vérification des aspects financiers des procès-verbaux ont été traités.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

Enfin, elle trace un bilan des activités de l'année 2010 et la première partie de 2011.

ANNEXE « A »

Les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* régissant les activités de la Vérificatrice générale sont reproduites à l'annexe « A ».

ANNEXE « B »

Le texte de la résolution de constitution du comité de vérification ainsi que la structure, les fonctions et les pouvoirs d'un tel comité, se retrouvent à l'annexe « B ».



Chapitre 1

Mot de la Vérificatrice générale



- Premier rapport* **1.1** C'est un honneur pour moi de présenter mon tout premier rapport au Conseil municipal à titre de Vérificatrice générale de la Ville de Trois-Rivières.
- Entrée en fonction* **1.2** Je remercie sincèrement toutes les personnes qui m'ont accueillie, lors de mon entrée en fonction, le 24 janvier dernier facilitant ainsi mon intégration. J'ai apprécié mes rencontres avec les membres du conseil, la direction de la ville et le personnel des différents secteurs du monde municipal. J'ai constaté le dévouement et la compétence dont font preuve les employés municipaux et ceux des organismes. Un sentiment de fierté anime l'équipe municipale. L'ensemble de ces échanges fixe les bases d'une collaboration fructueuse pour les années à venir.
- Rapports* **1.3** Chacun de mes rapports annuels débutera par un chapitre faisant état de mes réflexions et préoccupations en lien avec la gestion de la ville. J'y aborderai, par la suite, les sujets jugés pertinents et ferai ressortir les opportunités d'améliorations, en accord avec les objectifs que je me suis fixés. Il contiendra également les résultats des mandats de vérification que j'aurai réalisés au cours de cette période. Selon ce que m'auront révélés mes travaux, je soulignerai tout autant les bonnes pratiques de gestion que les faiblesses constatées. Le cycle d'activités de mes travaux de vérification sera, dans la mesure du possible, du 1^{er} juillet au 30 juin suivant.
- Contexte* **1.4** Je suis arrivée en poste à un moment où le monde municipal connaît beaucoup de turbulences. Les commissions d'enquête et les allégations de corruption, dont certaines municipalités ont fait l'objet, influencent la perception des citoyens sur le monde municipal. Dans ce contexte, le rôle de Vérificatrice générale est un élément important pour préserver l'intégrité de la ville et la confiance de la population dans ses institutions publiques.



Prédécesseurs **1.5** La fonction de Vérificateur général jouit d'une bonne réputation à la Ville de Trois-Rivières grâce à mes prédécesseurs qui ont su faire de cette fonction une institution crédible et impartiale, jouissant de l'influence nécessaire.

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Priorité des règles **1.6** Au moment où le monde municipal est ébranlé par de nombreux scandales, l'importance, à l'intérieur d'une organisation, d'avoir des règles d'éthique et de déontologie devient une priorité.

Encadrement et limites **1.7** Les règles d'éthique et de déontologie favorisent l'encadrement et fixent les limites où se rattacher en période de turbulence.

Définitions **1.8** L'éthique, qui se définit comme l'art d'exercer son jugement, et l'intégrité, qui vient du mot intégral, donc dans le respect de toutes les normes, favorisent l'application des règles de gouvernance.

Description du code **1.9** Le code d'éthique et de déontologie :

- énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'intégrité, de respect, de prudence et d'honneur;
- fixe les règles ayant pour objectif de prévenir les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation et autres inconduites;
- détermine les interdits : accepter, recevoir, solliciter quelque avantage que ce soit;
- énonce les conséquences au non-respect.

Recommandation 2011-01 **1.10** Je recommande l'établissement d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les élus de la Ville de Trois-Rivières.

Commentaires de la direction **1.11** *Compte tenu de la loi 109, la Ville de Trois-Rivières a entrepris des démarches afin de se doter d'un code d'éthique et de déontologie tant pour les élus que pour les employés avant la fin du mois de novembre 2011.*



Attribution des contrats

1.12 Le contexte d'allégation de corruption, de favoritisme, de trafic d'influence et de conflit d'intérêts vécu à l'échelle du Québec, a forcé le ministère à imposer aux municipalités, l'adoption de règlements plus sévères sur la gestion des contrats. La Ville de Trois-Rivières, par l'adoption en 2011 de son règlement 2011, Chapitre 1 sur les processus d'attribution des contrats, est venue affirmer toute la rigueur qu'elle désirait avoir dans la gestion de ses contrats. Je me propose d'ailleurs d'en vérifier l'application au cours de mon prochain cycle de vérification.

Objectifs du règlement

1.13 Parmi les objectifs recherchés dans ce règlement, nous retrouvons le souci :

- d'assurer la transparence dans les règles qui régissent l'octroi des contrats;
- de préserver la confiance de la population dans ses institutions publiques;
- de rechercher la solution la plus avantageuse pour la ville par la mise en place de moyens favorisant l'utilisation judicieuse des ressources;
- d'aider les élus municipaux à bien assumer leur rôle de gardien de l'intérêt public.

Obligation

1.14 Le règlement prévoit également :

- que tout citoyen ou contribuable peut soumettre au vérificateur général toute situation dont il a connaissance et qui semble contrevenir au présent règlement;
- que tout élu ou tout employé doit obligatoirement dénoncer au vérificateur général toute situation :
 - de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation ou de corruption dont il est témoin ou dont il est informé;
 - qui semble contrevenir au présent règlement et dont il a connaissance;
- que le vérificateur général est responsable de la gestion des plaintes en matière contractuelle.

Rigueur pour les organismes

1.15 Il serait important que les organismes paramunicipaux, qui font partie du périmètre comptable de la ville et dont le budget est en grande partie puisé à même les fonds publics, affichent la même rigueur que la ville dans la gestion de leurs contrats.



Recommandation
2011-02

1.16 Je recommande aux organismes du périmètre comptable de la ville d'adopter une politique de gestion des contrats suffisamment claire qui rencontre les mêmes objectifs que ceux du règlement 2011, Chapitre 1 de la Ville de Trois-Rivières.

Commentaires de
la direction

1.17 Nous avons été informés que le MAMROT a mis sur pied un comité de travail dont un des mandats serait de revoir l'attribution de contrat par les organismes auxquels vous faites référence. Il nous apparaîtrait plus opportun d'attendre les conclusions de ce comité.

Toutefois, nous avons mis en place un mécanisme afin d'apporter un soutien administratif à ces organismes et de leur permettre de se doter de structures financières durables et efficaces.

RÈGLES DE GOUVERNANCE

Règles

1.18 Les règles de gouvernance se composent de l'ensemble des principes visant l'efficacité et l'efficience.

Description

1.19 Les règles de gouvernance incluent le respect des lois et règlements, l'intégrité dans la gestion des affaires, l'utilisation judicieuse des fonds, la reddition de comptes et l'imputabilité.

Vision,
orientations et
objectifs

1.20 La bonne gouvernance implique également une pleine maîtrise de la gestion de la ville par les élus et doit conduire à une allocation éclairée des ressources budgétaires. Pour ce faire, elle exige que la ville se donne une vision, des orientations et des objectifs stratégiques clairs appuyés par des indices de performance et par une stratégie rigoureuse de suivi.

Éléments de
mesure

1.21 Les éléments de mesure identifiés pour atteindre les objectifs doivent être clairement définis et bien compris de tous.

Vision et outils

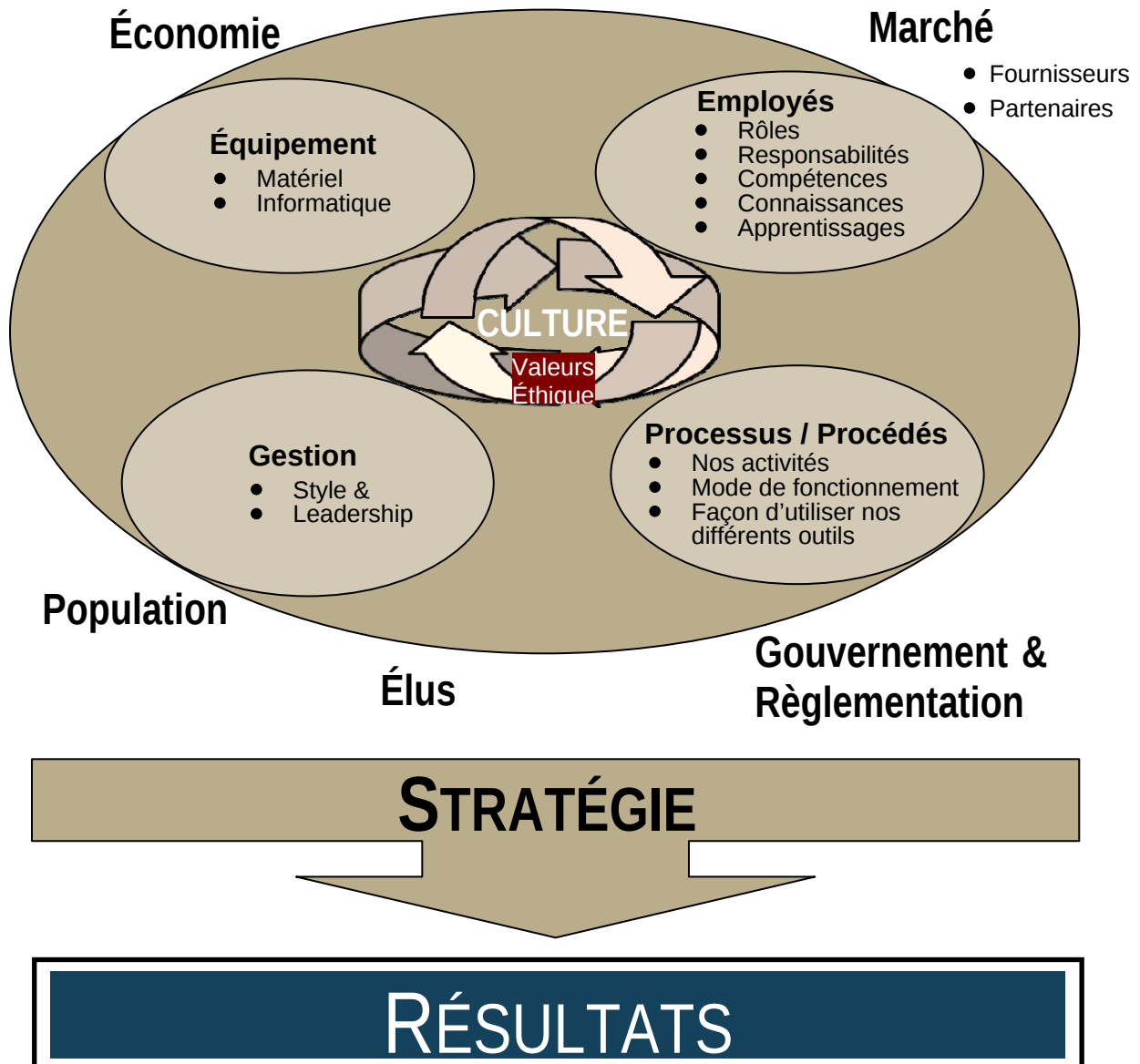
1.22 Je n'ai pas retrouvé de vision systématique et d'outils de gestion complets répondant à ces besoins.

Démarche

1.23 Les tableaux suivants expliquent une démarche qui pourrait conduire la ville à se donner une vision, des orientations, des objectifs clairs et des outils de suivi.



NOTRE ORGANISATION, SES COMPOSANTES ET SON ENVIRONNEMENT



Composantes

1.24 Chacune des composantes de l'organisation doit être bien définie. Bien comprendre où l'on est pour mieux voir où l'on va. Ceci implique une connaissance approfondie de chacun des éléments de l'organisation et leurs interrelations.



- Questionnement* **1.25** Je prends, à titre d'exemple, l'élément « équipements informatiques ». Répondent-ils aux besoins d'aujourd'hui en termes d'efficacité, de sécurité et de contrôle? Avons-nous déterminé l'information nécessaire pour gérer efficacement? Ces informations sont-elles accessibles rapidement, en tout temps, et par les bonnes personnes? Avons-nous des logiciels de gestion intégrés ou devons-nous avoir des systèmes de compilation parallèles? L'information des systèmes est-elle fiable?
- Processus* **1.26** Concernant nos processus : sont-ils bien définis? Avons-nous une multitude de tâches qui se chevauchent? Devons-nous refaire le travail plus d'une fois parce que les collectes de données initiales sont incorrectes?
- Ressources humaines* **1.27** Pour ce qui est des ressources humaines : Est-ce que nos employés ont les compétences pour répondre aux exigences de demain? Avons-nous défini ces exigences? Quels sont les moyens mis en place pour assurer un processus d'apprentissage continu et une relève adéquate? Est-ce que les rôles et les responsabilités sont bien définis? Notre style de gestion est-il adapté? Les tâches des employés sont-elles optimisées?
- Démarche* **1.28** La démarche permet l'analyse de la situation actuelle, fixe les objectifs à atteindre et détermine le fossé (« *GAP* ») pour l'atteindre. La mise en place de plans d'actions en découle.
- Objectifs* **1.29** Chacune des composantes de l'organisation travaille en synergie pour l'atteinte des résultats optimaux. Ceci se fait par le partage d'une *vision commune* et la compréhension du rôle de chacun dans l'atteinte des résultats.
- Résultats* **1.30** Le tableau suivant structure l'information, énumère les questions auxquelles l'organisation et les employés sont confrontés et permet de traduire la mission en résultats.



TRADUIRE LA MISSION EN RÉSULTATS DÉSIRÉS



Richesse

1.31 Dans un environnement en continuel changement, la richesse de notre organisation repose sur nos employés. La façon dont ils comprennent leur rôle, les outils dont ils disposent, l'évaluation et la reconnaissance de leur contribution à l'amélioration de l'organisation favorisent la satisfaction et le dépassement.

Reddition de comptes

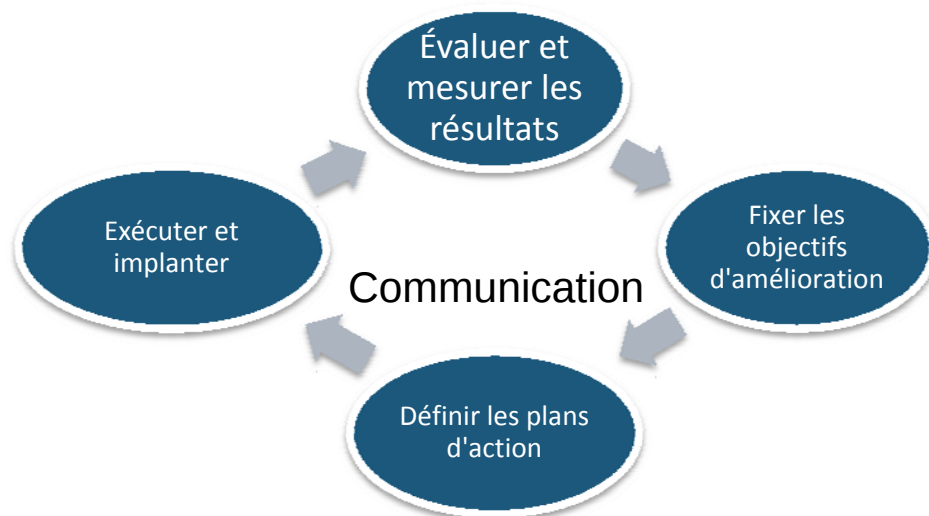
1.32 La reddition de comptes comporte la mesure de l'atteinte des résultats. Un tableau de bord, dans lequel les indicateurs clés de performance sont définis, oriente le suivi et la prise de décisions.

Amélioration continue

1.33 Un processus d'amélioration continue, par la remise en question continuelle des façons de faire, structure l'atteinte de l'efficience et de l'efficacité.



GESTION DE LA PERFORMANCE



Cadre de référence

1.34 Voici donc un résumé du cadre de référence que j'utiliserai pour évaluer la performance de la ville et des organismes paramunicipaux lors de la réalisation de mes travaux de vérification d'optimisation des ressources.

Démarches entreprises

1.35 J'ai constaté des démarches d'amélioration continue dans certaines directions. Celles-ci devraient s'intégrer dans un plan d'ensemble global.

Recommandation 2011-03

1.36 Je recommande de poursuivre énergiquement la démarche d'amélioration de la gouvernance par la mise en place d'un plan stratégique dans une perspective à court, moyen et long termes.

Commentaires de la direction

1.37 Cette approche d'amélioration continue nous l'avons mise en place dans certains services, dont la Direction des travaux publics avec beaucoup de succès. Nous avons revu la structure de la Direction des ressources humaines pour accompagner cette démarche et l'étendre à l'ensemble de nos services.

Tableaux de bord

1.38 La reddition de comptes implique la communication et la transparence. L'implantation de tableaux de bord de gestion facilite le suivi de la gestion de la performance.



*Recommandation
2011-04*

1.39 Je recommande à la Ville de Trois-Rivières d'utiliser son site Internet pour mieux diffuser l'information pertinente sur ses activités de gestion.

MON RÔLE

Rôle

1.40 À l'intérieur d'une organisation performante, mon rôle est de jeter un regard critique sur la gestion de la ville et sur la qualité de l'information mise à la disposition des élus.

*Qualité et coûts
des services*

1.41 Par mes différentes missions d'audit, je veux identifier les risques, évaluer la performance et rechercher les opportunités d'amélioration. Je veux ainsi contribuer à favoriser l'accès des Trifluviens et Trifluviennes à des services de qualité et à moindre coûts.

EN CONCLUSION

Contribution

1.42 Je m'acquitterai de mon mandat dans le respect en favorisant la transparence par la reddition de comptes. Je m'engage à réaliser un travail de qualité répondant aux exigences. Mon objectif au terme de mon mandat serait d'avoir contribué, de façon constructive et significative, à l'amélioration de la qualité de la gestion de la ville et également, à rendre plus accessible l'information aux citoyens et citoyennes.

*Planification
stratégique*

1.43 Les prochains mois seront déterminants pour fixer les balises de ma planification stratégique et déterminer mes objectifs à court, moyen et long termes.



Chapitre 2

Vérification financière Ville de Trois-Rivières



RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE

<i>Collaboration</i>	2.1 Tout comme les années passées, la vérification des états financiers consolidés de la Ville de Trois-Rivières s'est réalisée en collaboration avec le vérificateur externe désigné par la ville. Cette façon de faire permet d'optimiser les ressources engagées dans la vérification financière.
<i>Changements</i>	2.2 Cette année, des changements importants ont été apportés par l'Institut canadien des comptables agréés en matière de vérification. Un nouveau référentiel a été publié. Désormais, nous parlons d'audit et non plus de vérification.
<i>Normes d'audit</i>	2.3 Mon audit a été effectué selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.
<i>Éléments probants</i>	2.4 Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir les éléments probants selon l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. J'estime que les éléments probants obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.
<i>Opinion</i>	2.5 À mon avis, les états financiers consolidés donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Trois-Rivières et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2010 ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers et de leur flux de trésorerie et ce, conformément aux PCGR pour le secteur public.
<i>Représentation graphique</i>	2.6 Pour fins de compréhension et d'analyse de la situation financière de la ville, j'ai exposé graphiquement l'information financière significative des dernières années.



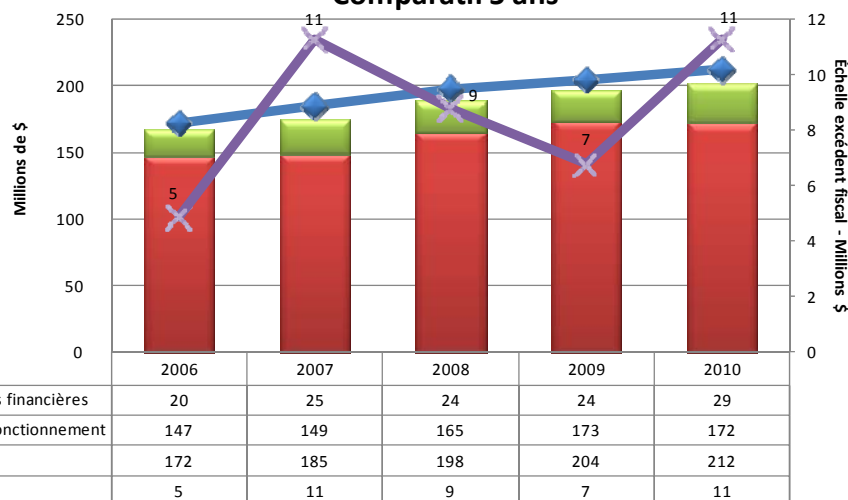
Base
comparative

2.7 Une base comparative quinquennale a été utilisée. Au-delà de cette période, les méthodes comptables ont varié et demandent un effort de redressement trop grand pour les rendre comparables.

2.8

Ville de Trois-Rivières Résultats de fonctionnement (non consolidés) Comparatif 5 ans

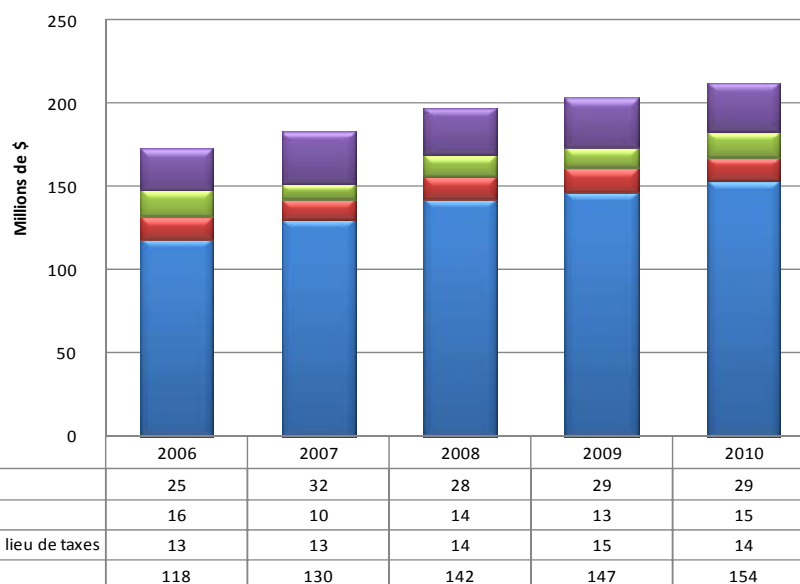
Les excédents fiscaux ont varié entre 5 et 11 millions \$ par année depuis 2006



2.9

Ville de Trois-Rivières Revenus de fonctionnement (non consolidés) - Détail Comparatif 5 ans

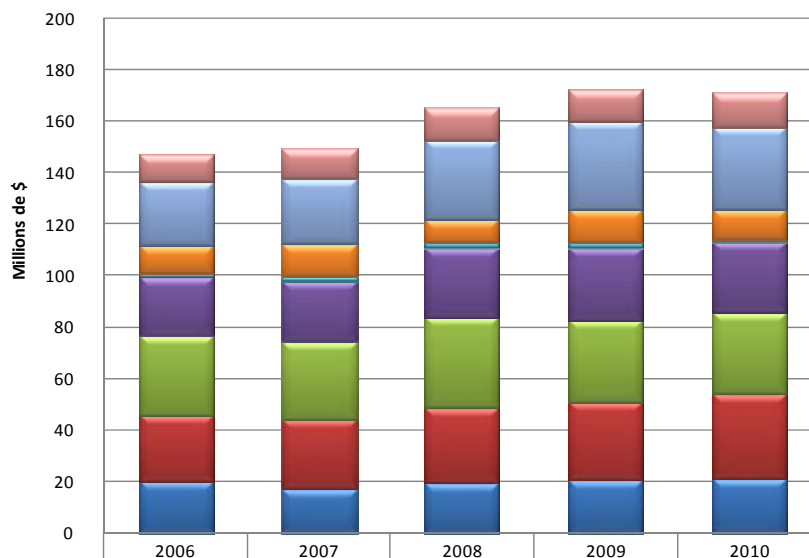
Les revenus totaux ont progressé de **23 %** depuis 2006; les revenus taxes aux citoyens ont progressé de **31 %** et représentent 73 % de l'ensemble des revenus



2.10

Ville de Trois-Rivières Dépenses de fonctionnement (non consolidées) - Détail Comparatif 5 ans

Les dépenses ont progressé de **17 %** depuis 2006; les plus grandes hausses proviennent de la **sécurité publique (28 %)**; **loisirs et culture (27 %)** et **frais de financement (26 %)**

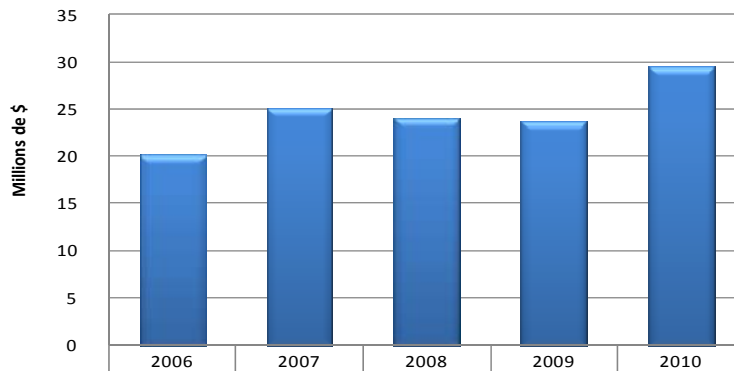


Frais de financement	11	12	12	13	14
Loisirs et culture	25	25	31	34	32
Aménag. urbanisme	11	13	9	13	12
Santé et bien-être	2	2	2	2	2
Hygiène du milieu	22	23	27	28	27
Transport	31	30	35	32	32
Sécurité publique	25	27	29	30	32
Administration générale	20	17	20	21	21

2.11

Ville de Trois-Rivières Dépenses de fonctionnement (non consolidées) - Fins fiscales Comparatif 5 ans

Les dépenses ont augmenté de **45 %** depuis 2006; ce poste est composé principalement des remboursements en capital de la dette. Ce poste représente **14,6 %** de l'ensemble des coûts d'opérations 2010



Autres activités financières	20	25	24	24	29
------------------------------	----	----	----	----	----



ÉVOLUTION DE LA DETTE NON CONSOLIDÉE

2.12

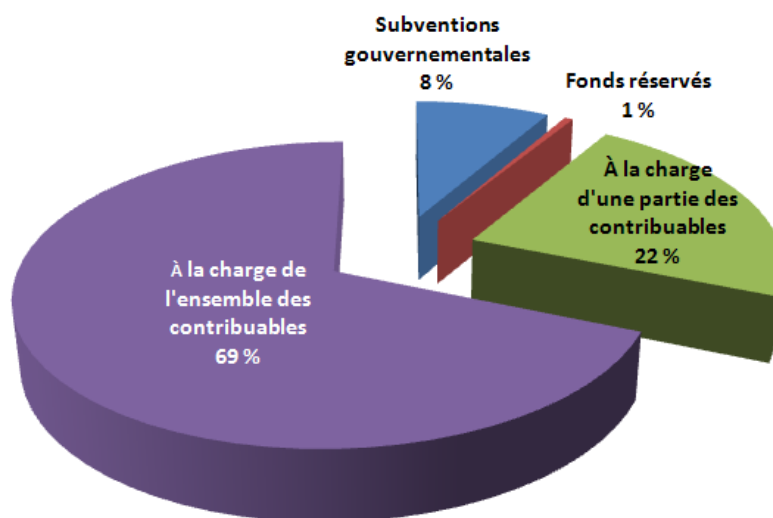
Évolution de la dette non consolidée	2006	2007	2008	2009	2010
Solde de la dette au 1 ^{er} janvier	208	225	251	258	274
Émission de dette	39	53	35	44	57
Remboursement de dette	(22)	(27)	(28)	(28)	(28)
Solde de la dette au 31 décembre	225	251	258	274	303

Mouvement de la dette

2.13 La dette totale non consolidée est passée de 208 millions \$ du 1^{er} janvier 2006 à 303 millions \$ au 31 décembre 2010, représentant une hausse de 46 % sur une période de cinq ans ou 35 % sur une période de quatre ans. Le remboursement prévu de la dette se fait dans la proportion ci-dessous.

2.14

Répartition de la dette



Hausse de la dette

2.15 La portion de dette assumée par les citoyens passe de 200 millions \$ du 31 décembre 2006 à 276 millions \$ au 31 décembre 2010 en hausse de 38 %.



Chapitre 3

Vérification financière

Organismes municipaux



<i>Vérification des organismes</i>	3.1 Il existe, sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières, sept organismes paramunicipaux qui correspondent à la définition de l'article 107.7 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et, de ce fait, doivent faire l'objet d'une vérification par la Vérificatrice générale.
<i>Organismes paramunicipaux</i>	3.2 Ces entités sont : • Corporation de développement culturel de Trois-Rivières; • Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin; • Innovation et développement économique de Trois-Rivières; • Société de transport de Trois-Rivières; • Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc.; • Corporation de l'Amphithéâtre de Trois-Rivières inc.; • Fondation Trois-Rivières pour un développement durable.
<i>Firmes comptables</i>	3.3 Pour m'assister dans l'audit des états financiers, j'ai mandaté les firmes comptables suivantes : • Dessureault Leblanc Lefebvre CA S.E.N.C.R.L. • Loranger Gendron Morisset CA S.E.N.C. • Morin Cadieux Matteau Normand CA s.e.n.c. • Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.

REDDITION DE COMPTES ET TRANSPARENCE

<i>Information pertinente et complète</i>	3.4 La ville verse des sommes importantes à différents organismes. Des mécanismes sont en place et prévoient des protocoles d'entente liant les parties. Les modalités de gestion et de reddition de comptes sont différentes d'un organisme à l'autre. Les états financiers ne font pas l'objet d'un dépôt aux membres du conseil. Afin que ces derniers aient l'information pertinente et complète pour une prise de décision éclairée :
<i>Recommandation 2011-05</i>	3.5 Je recommande que les protocoles d'entente pour tous les organismes contrôlés prévoient une clause de reddition de comptes; que celle-ci soit respectée et que les états financiers de ces organismes soient déposés au Maire pour dépôt au conseil.
<i>Commentaires de la direction</i>	3.6 À l'intérieur des limites que nous expose la loi, nous ne pourrions que souscrire à cette recommandation.





CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TROIS-RIVIÈRES

<i>Constitution</i>	3.7 Constitué en corporation en mai 1997, l'organisme, rattaché à la Direction des Arts et de la culture, vise de façon générale à promouvoir le développement culturel de la Ville de Trois-Rivières. La ville lui confie la gestion des salles de spectacles, d'expositions, la diffusion des arts et le soutien au milieu culturel.
<i>Mandat</i>	3.8 L'organisme gère plusieurs subventions pour lesquelles il existe des affectations d'origine externe précisant les conditions à respecter pour utiliser ces ressources financières. L'organisme s'est conformé aux exigences dans l'utilisation de ces ressources. Tout déficit annuel est comblé par une contribution supplémentaire de la Ville de Trois-Rivières.
<i>Conseil d'administration</i>	3.9 Le conseil d'administration de la Corporation de développement culturel est composé de treize membres nommés par le conseil municipal, dont deux sont des élus municipaux.
<i>Opinion</i>	3.10 J'ai remis un rapport sans réserve suite à l'audit des états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.
<i>Observations</i>	3.11 J'ai adressé à la direction une lettre d'observations et de recommandations comportant des opportunités d'amélioration. Tel que le confirme la réponse reçue en date du 5 mai 2011, ces recommandations seront prises en considération.
<i>Croissance</i>	3.12 Au fil des ans, la corporation a connu une croissance importante. En guise d'illustration, je produis un tableau démontrant la progression des revenus, leur provenance et les dépenses.



Situation financière

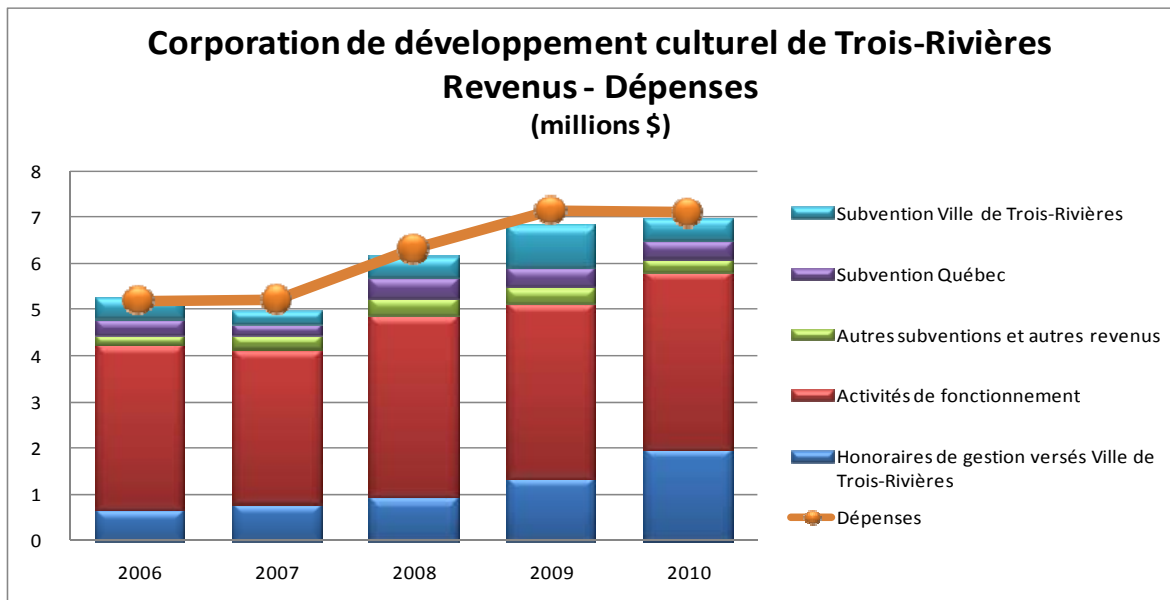
3.13 Au 31 décembre 2010, les actifs et les passifs sont de 4,2 M \$. Le protocole d'entente avec la ville prévoit que si la corporation est déficitaire, la ville comble le déficit. Par contre, si elle dégage un surplus, elle conserve les surplus accumulés jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Par le passé, l'ajustement comptable pour combler le déficit était comptabilisé dans l'année suivante. Cette pratique a été modifiée cette année. Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 ont été redressés en conséquence : le solde des actifs nets au 1^{er} janvier 2009 a été augmenté de 180 435 \$; le poste ajustement des honoraires de gestion de la Ville de Trois-Rivières et le poste compte recevable de la ville ont été augmentés de 319 262 \$.

Cautionnement

3.14 La Ville cautionne la corporation pour un montant de 826 877 \$.

Comparatif 5 ans

3.15 L'information financière des cinq dernières années est présentée ci-dessous.

*Croissance*

3.16 Les revenus ont connu une croissance de 32 % depuis 2006, alors que les dépenses ont progressé de 37 %. Sur une période de 5 ans, la Ville a contribué pour 8,3 M \$ à titre d'honoraires de gestion et de subventions.





CORPORATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÎLE ST-QUENTIN

<i>Constitution et mandat</i>	3.17 Constitué en corporation en février 1982, l'organisme, rattaché à la Direction des Loisirs et des services communautaires, coordonne les services et les activités offerts à la clientèle. Il a la responsabilité de la réalisation des aménagements à être effectués sur l'île Saint-Quentin.
<i>Conseil d'administration</i>	3.18 Le conseil d'administration se compose de onze membres nommés par le conseil municipal, dont quatre sont des élus municipaux.
<i>Opinion</i>	3.19 Suite à l'audit des états financiers de l'organisme, j'ai remis un rapport sans réserve pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.
<i>Revenus reportés</i>	3.20 Le passif à court terme sous la rubrique « revenus reportés » de 20 000 \$ concernant une subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité, accordée le 19 février 2007, et portant sur un projet d'implantation d'une serre à papillons et d'un jardin floral, est toujours dans les actifs. La recommandation de statuer sur cette étude est toujours en vigueur.
<i>Recommandation antérieure</i>	3.21 Tel que recommandé par le Vérificateur général l'année dernière, l'organisme s'est entendu avec la Ville de Trois-Rivières pour capitaliser les jeux mobiles dans ses actifs.
<i>Situation financière</i>	3.22 L'actif au 31 décembre 2010 s'élève à 527 146 \$, le passif est de 276 077 \$ ce qui dégage un actif net de 251 069 \$.
<i>Revenus stables</i>	3.23 Les revenus de cet organisme sont stables depuis quelques années alors que les dépenses sont en croissance. Le niveau de subvention de la ville est demeuré stable, ce qui a pour effet de réduire les actifs nets.

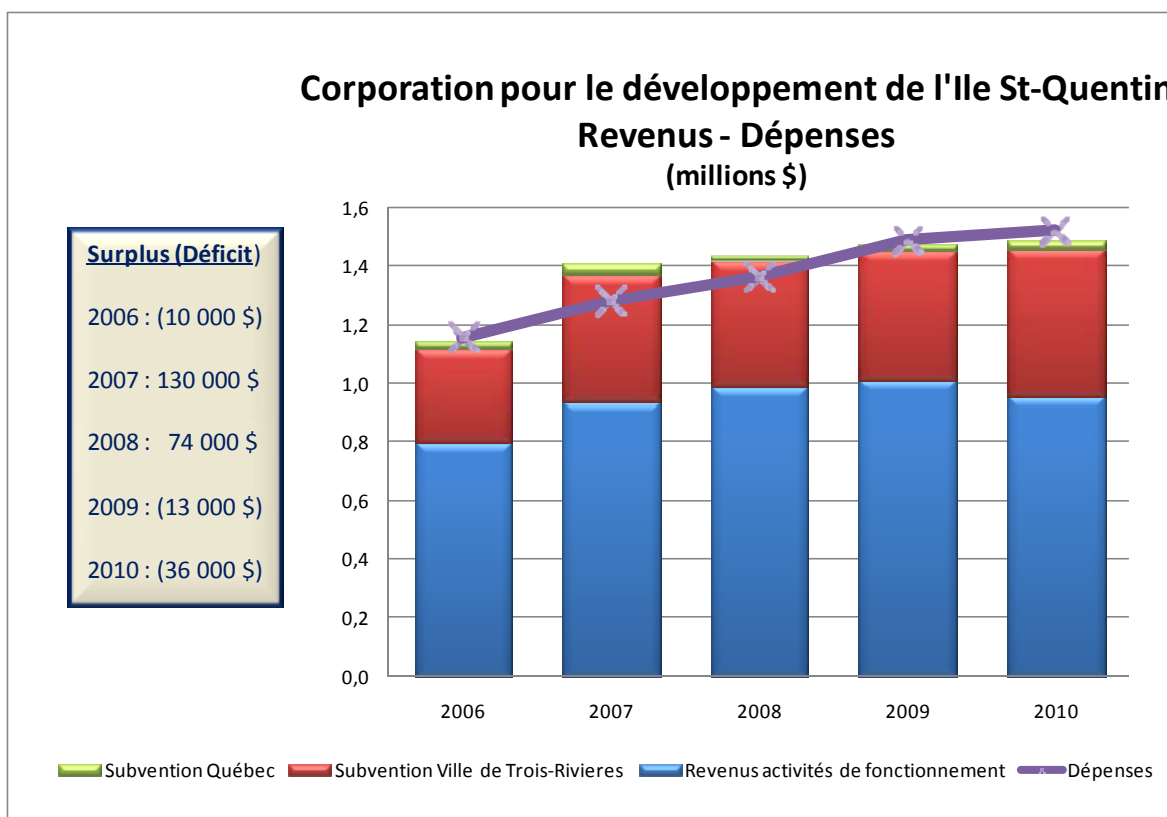


Influence de la météo

3.24 La croissance des revenus de la corporation dépend non seulement des efforts déployés pour la mise en valeur de ses activités et de son domaine, mais aussi de la météo dont l'organisme est tributaire.

Comparatif 5 ans

3.25 L'information financière des cinq dernières années est présentée ci-dessous.





INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE TROIS-RIVIÈRES

<i>Constitution</i>	3.26 L'organisme, connu jusqu'en décembre 2009, sous le nom de Société de développement économique de Trois-Rivières (C.L.D. Trois-Rivières) a été constitué conformément à ses statuts de fusion datés du 1 ^{er} janvier 2006 et du 3 janvier 2008 en vertu de la Partie III de la <i>Loi sur les compagnies du Québec</i> . Cette corporation est assujettie à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .
<i>Mandat</i>	3.27 Innovation et développement économique de Trois-Rivières (IDÉTR) est mandaté par la Ville de Trois-Rivières pour exercer la compétence que lui confère l'article 90 de la <i>Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation</i> . Il offre également des services de première ligne d'accompagnement ou de soutien technique ou financier auprès d'entrepreneurs potentiels ou déjà en activités et fait de la location d'immeubles. Il voit à promouvoir, planifier et développer des activités touristiques et de congrès sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières.
<i>Comptabilité</i>	3.28 L'organisme utilise la comptabilité par fonds pour rendre compte de ses activités.
<i>Conseil d'administration</i>	3.29 Le conseil d'administration se compose de neuf membres votants nommés par le conseil municipal, dont trois sont des élus municipaux.
<i>Situation financière</i>	3.30 Suite à l'audit des états financiers de l'organisme, j'ai émis un rapport avec réserve. En vertu des principes comptables généralement reconnus (modification 2009), les dépôts à terme, les prêts et la dette à long terme auraient dû initialement être comptabilisés à la juste valeur marchande, et par la suite, au cout après amortissement et les instruments financiers dérivés auraient dû être comptabilisés à leur juste valeur marchande.



<i>Instruments financiers</i>	3.31 Considérant que les états financiers répondent aux besoins de la Ville de Trois-Rivières en terme de consolidation et que les règles sont différentes pour la Ville de Trois-Rivières, l'organisme n'a pas adopté les nouveaux chapitres du manuel de l'ICCA sur les instruments financiers.
<i>Opinion</i>	3.32 J'émetts donc une opinion favorable selon laquelle les états financiers présentent fidèlement la situation financière, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR), à l'exception de l'application des normes concernant la comptabilisation des instruments financiers. Je vous invite à prendre connaissance des états financiers pour plus d'informations.
<i>Technocentre</i>	3.33 En 2010, l'organisme s'est porté acquéreur d'un condominium « Unité technologique ». Par le soutien de nouveaux créneaux de développement, l'objectif du technocentre est de promouvoir l'innovation et d'offrir un lieu pour regrouper des organisations à caractère technologique dans un environnement d'affaires stimulant, en lien avec des secteurs d'activités ciblées tels les bioprocédés industriels, les technologies environnementales, les technologies de l'information et de la microélectronique. Le coût d'acquisition du condominium et des équipements est de 6,3 M \$ financé par un emprunt hypothécaire de 5,0 M \$ cautionné par la Ville de Trois-Rivières et une aide gouvernementale de 1,2 M \$. Les coûts d'opération de cette unité sont de 680 000 \$ pour 2010.
<i>Financement</i>	3.34 Le financement des activités de l'organisme IDÉTR provient, dans une proportion de 80 % en 2010 (69 % en 2009), de subventions de la Ville de Trois-Rivières.

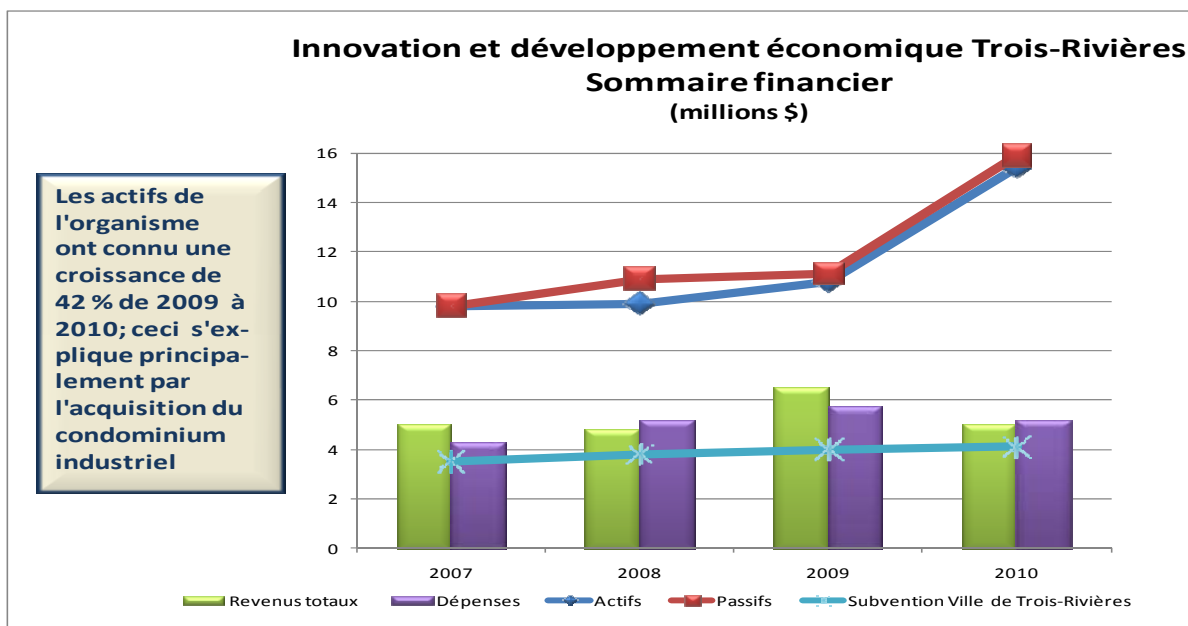


3.35

Sommaire financier	Millions \$	
	2010	2009
Actifs	15,4	10,8
Passifs	15,9	11,1
Revenus	5,0	6,5
Dépenses	5,2	5,7
Subvention V3R	4,0	4,1
Caution V3R	10,0	5,0

Recommandations **3.36** Lors de l'audit, des recommandations furent adressées à l'organisme et la direction a confirmé qu'elles seront mises en application en 2011.

Comparatif 4 ans **3.37** Suite à la fusion de l'organisme avec l'Office de tourisme et des congrès, et pour rendre comparable l'information financière, les quatre dernières années sont présentées ci-dessous.



Recommandation antérieure **3.38** Tel que recommandé par le Vérificateur général dans son rapport annuel 2009, pour assurer une meilleure information financière, je recommande qu'une entente de service intervienne entre la Ville de Trois-Rivières et IDÉTR afin que le salaire annuel et les avantages sociaux de son directeur général, actuellement payés par la ville, soient imputés à ses dépenses.





SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES

Mandat **3.39** Cet organisme public de transport a été constitué le 21 juin 2001 et modifié par le chapitre 66 modifiant la *Loi sur les sociétés de transport en commun*. Sa mission est d'organiser et fournir le transport en commun sur le territoire de la ville. Le conseil d'administration se compose de sept membres nommés par le conseil municipal, dont cinq sont des élus municipaux.

Opinion **3.40** J'ai remis un rapport sans réserve suite à l'audit des états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

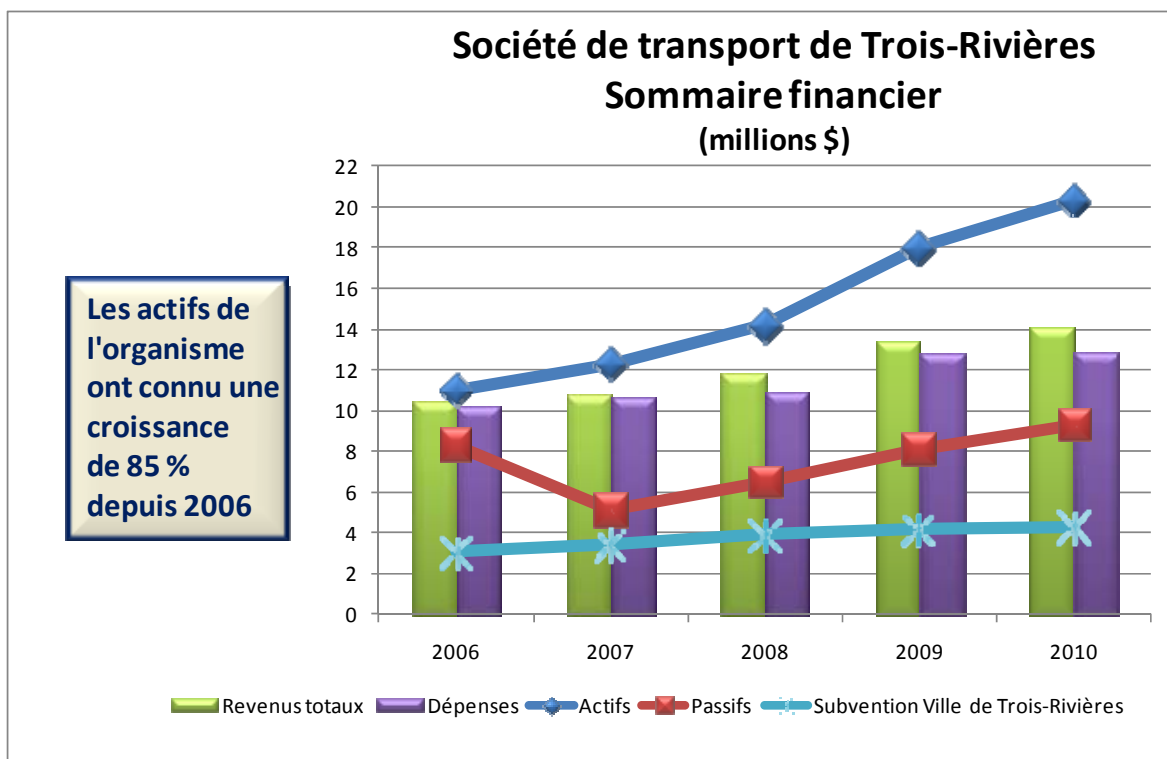
**Recommandations
contrôles internes** **3.41** Suite à l'audit, des recommandations pour améliorer le contrôle interne ont été remises au conseil d'administration et des plans d'actions ont été mis en place.

3.42

	Millions \$	
Sommaire financier	2010	2009
Actifs	20,4	18,0
Passifs	9,3	8,1
Actifs nets	11,1	9,9
Revenus	14,1	13,3
Charges	12,9	12,7
Excédent (déficit)	1,2	0,6
Caution V3R	---	---
Contribution V3R	4,3	4,2

Comparatif 5 ans **3.43** L'information financière des cinq dernières années est présentée ci-après.





COMITÉ ORGANISATEUR DES FÊTES DU 375^E ANNIVERSAIRE DE TROIS-RIVIÈRES INC.

<i>Constitution et mandat</i>	3.44 L'organisme, rattaché à la Direction des Arts et de la culture, a été constitué en mai 2006 comme compagnie sans but lucratif (Partie III de la <i>Loi sur les compagnies</i> , L.R.Q., chapitre C-38). Il a été créé pour réaliser des activités de célébration et de commémoration du 375 ^e anniversaire de fondation de Trois-Rivières, lesquelles ont pris fin en 2009.
<i>Conseil d'administration</i>	3.45 Le conseil d'administration se compose de treize membres nommés par le conseil municipal, dont deux sont des élus municipaux.
<i>Opinion</i>	3.46 J'ai remis un rapport sans réserve suite à l'audit des états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.
<i>Personnel</i>	3.47 Le contrat d'embauche des dirigeants et employés de cet organisme, qui devait prendre fin le 31 décembre 2009, a été prolongé, avec autorisation à postériori par le conseil d'administration, jusqu'au 30 avril 2010. Ces employés, à compter du 1 ^{er} mai 2010, ont été embauchés par la corporation de l'Amphithéâtre.
<i>Recommandations 2009</i>	3.48 Mon prédécesseur, dans son dernier rapport, faisait état de plusieurs problèmes administratifs, notamment : • des contrats totalisant 2 298 217 \$ approuvés à postériori par le conseil d'administration; • de conflit d'intérêts et situation potentielle de conflit d'intérêts entre le directeur général et la compagnie « Les Productions Accès-Cible Inc. » qui s'est vue octroyer des contrats de plus de 1 000 000 \$; • le fractionnement de plusieurs contrats pour éviter le seuil d'approbation par le conseil d'administration.



<i>Dernier versement subvention DEC</i>	3.49 Par la suite, l'organisme, en attente du dernier versement de 140 000 \$ d'une subvention accordée par Développement économique Canada (DEC), s'est vu rappeler la totalité de la subvention.
<i>Irrégularités</i>	3.50 DEC, ayant constaté des irrégularités dans les dépenses réclamées, a mandaté une firme comptable pour vérifier la conformité de celles-ci en regard des critères d'octroi de subvention. Basé sur les résultats du rapport de cette firme, DEC a réclamé le remboursement total et immédiat de la somme déjà versée de 470 900 \$ et a justifié sa décision de rappel de subvention en mentionnant, dans sa lettre datée du 1 ^{er} avril 2011, que « <i>des déclarations fausses ou trompeuses ont été faites à l'Agence</i> » et que « <i>compte tenu de l'ampleur et de la gravité des défauts observés, le Comité organisateur des Fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières est mis en défaut.</i> »
<i>Rapport firme comptable</i>	3.51 J'ai pris connaissance du rapport émis par la firme comptable à DEC. Ce rapport établit que des réclamations au montant de 126 900 \$ ne respectent pas les critères de l'entente. De plus, il mentionne que des irrégularités, doutes ou incertitudes jugés « impossible à quantifier » ont été relevés. Enfin, parmi les documents présentés à DEC, une pièce justificative appuyant une dépense de 16 000 \$ présentait des invraisemblances.
<i>Rappel de la subvention</i>	3.52 En réaction à cette décision de rappeler la totalité de la subvention, l'administration de la ville a mandaté une firme juricomptable pour valider les informations contenues au rapport de la firme comptable mandatée par DEC, ce mandat excluait l'examen de la pièce de 16 000 \$ citée précédemment. Cette firme juricomptable mandatée par la ville est arrivée à quelques différences près et avec quelques nuances, aux mêmes conclusions que la firme comptable mandatée par DEC.
<i>Juricomptable</i>	3.53 Également, et de concert avec l'administration de la ville, j'ai mandaté une autre firme juricomptable pour faire la lumière sur les circonstances entourant ce qui apparaît comme la falsification d'une pièce justificative au montant de 16 000 \$. À ce jour, les



conclusions de l'enquête menée par cette firme ne sont pas connues.

Enquête policière **3.54** Parallèlement à ces démarches, les autorités policières ont entrepris leur propre enquête et des documents appartenant à l'organisme ont été saisis.

Impacts financiers **3.55** Les impacts sur les états financiers sont les suivants :

- Puisque DEC rappelle la subvention accordée de 610 900 \$ comptabilisée dans les revenus de l'organisme en 2009, celle-ci a dû être déduite des revenus de 2010.
- L'organisme présente pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, un déficit de (655 325 \$) et des actifs nets négatifs de (518 398 \$). Il dépend entièrement de la Ville de Trois-Rivières pour combler son déficit et régler son passif.
- Au 30 avril 2010, les actifs de l'organisme ont été transférés à la corporation de l'Amphithéâtre à la valeur aux livres de 12 673 \$.
- Si l'organisme ne peut récupérer de montant de la subvention, il va devoir percevoir un montant de 18 836 \$ déjà versé aux dirigeants et représentant les bonis de 2 % que ces derniers touchaient sur les montants reçus.

Enquête administrative **3.56** Dans la foulée de tous ces événements, le directeur général et le directeur général adjoint - communication de la corporation de l'Amphithéâtre furent suspendus avec solde le 11 avril 2011, le temps de l'enquête administrative. Ils furent réintégrés dans leurs fonctions le 15 juillet 2011.

Préoccupations **3.57** En tant que vérificatrice générale, tous les événements qui ont entouré les opérations de cet organisme me préoccupent et les conséquences financières pour la ville sont très importantes.

Vigilance dans la gestion des fonds publics **3.58** La ville aurait certainement intérêt à faire preuve de plus de vigilance à l'égard de la gestion des fonds publics accordés aux organismes paramunicipaux. J'ai précédemment recommandé dans mon rapport de clarifier les ententes de gestion avec les organismes. J'ai mentionné l'importance de la qualité de l'information disponible aux élus pour être en mesure de prendre des décisions éclairées. J'ai également recommandé que les organismes paramunicipaux aient un processus d'attribution de contrats rencontrant les mêmes objectifs que ceux de la ville.



<i>Contrôle</i>	3.59 J'invite donc l'administration de la ville à faire une réflexion pour s'assurer d'avoir en place une structure de contrôle et de suivi afin d'éviter que ce genre d'évènements ne se reproduise.
<i>Code d'éthique et de déontologie</i>	3.60 La nécessité d'élaborer un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres des conseils d'administration, aux administrateurs et employés des organismes paramunicipaux devient un élément de gestion incontournable.
<i>Argents recevables</i>	3.61 À travers ces difficultés, j'encourage la ville et la corporation à poursuivre leurs efforts pour réclamer les argents recevables dans le cadre de l'entente avec DEC.
<i>Conclusion</i>	3.62 En conclusion, je souhaite sincèrement que les enquêtes en cours permettent de faire toute la lumière sur ces évènements.



Corporation de
l'Amphithéâtre
 de Trois-Rivières

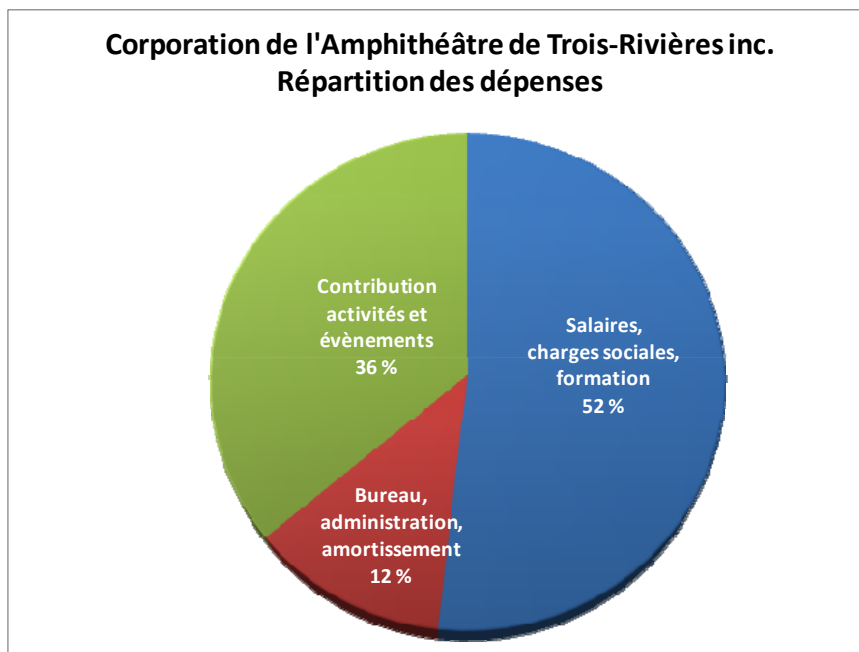
CORPORATION DE L'AMPHITHÉÂTRE DE TROIS-RIVIÈRES INC.

<i>Constitution</i>	3.63 L'organisme a été constitué le 21 juillet 2009 en vertu de la Partie III de la <i>Loi sur les compagnies du Québec</i> et a débuté ses activités en janvier 2010.
<i>Mandat</i>	3.64 L'organisme est une corporation paramunicipale rattachée à la Direction des Arts et de la culture à qui la Ville de Trois-Rivières a confié la gestion de l'Amphithéâtre de Trois-Rivières et des programmes de diffusion s'y rattachant. Il est également responsable du Bureau des événements dont les principales activités sont la mise en place d'un club de presse, la tenue d'un calendrier des événements, la réalisation du programme d'animation de la rue des Forges et du programme de bonification des événements.
<i>Conseil d'administration</i>	3.65 Le conseil d'administration se compose de cinq membres nommés par le conseil municipal, dont deux sont des élus municipaux.
<i>Subventions</i>	3.66 L'organisme a reçu 535 000 \$ de subvention de la Ville de Trois-Rivières sur un total de revenus de 561 245 \$. L'organisme termine avec un surplus de 1 650 \$.
<i>Informations financières</i>	3.67 Les actifs au 31 décembre 2010 sont de 140 862 \$ et les passifs de 139 212 \$.
<i>Opinion</i>	3.68 J'ai remis un rapport sans réserve suite à l'audit des états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.



Répartition

3.69 La répartition des dépenses de l'organisme est présentée ci-dessous :



Recommandations **3.70** Lors de l'audit, des faiblesses ont été soulevées et des recommandations pour améliorer la gestion, le suivi et les contrôles internes ont été remises au conseil d'administration.

3.71 Parmi les faiblesses soulevées, notons :

Faiblesses

- l'approbation à posteriori des protocoles d'entente liant la corporation et les organisations d'événements par le conseil d'administration;

Recommandation 2011-06

3.72 Je recommande l'obtention préalable des autorisations par le conseil d'administration avant la signature de protocoles et ce, tel que défini dans les règlements de l'organisme.

Commentaires de la direction

3.73 La Corporation de l'Amphithéâtre de Trois-Rivières inc. se conformera au Règlement de régie interne (Règlement no 3) et dorénavant, le Conseil d'administration s'assurera que cette situation ne se reproduise plus.

Faiblesses

- les protocoles d'entente entre la ville et la corporation sont imprécis;



Recommandation
2011-07

3.74 Je recommande que les ententes pour la bonification des événements soient clairement définies et précisent la période applicable, les dépenses admissibles, les modalités de remboursement à la Ville de Trois-Rivières pour tout excédent de fonds non utilisé durant la période d'admissibilité et, si applicable, l'application des taxes à la consommation.

Commentaires de
la direction

3.75 Concernant les protocoles d'entente entre la Corporation de l'Amphithéâtre de Trois-Rivières inc. et les organismes ayant reçu une aide financière dans le cadre du programme de bonification des événements, les recommandations ont déjà été appliquées en 2011.

Concernant le protocole d'entente entre la Ville de Trois-Rivières et la Corporation de l'Amphithéâtre de Trois-Rivières inc., des précisions seront apportées en 2012 quant à la portée des mandats spécifiques et les conditions financières s'y rattachant.

Faiblesses

- les contributions (employé/employeur) au REER collectif ont été versées un mois après le début de la date du début d'emploi, alors que la date d'éligibilité à ce régime est acquise après trois (3) mois de service continu pour la corporation. Des comptes à recevoir des employés ont été comptabilisés pour refléter les sommes versées en trop.

Recommandation
2011-08

3.76 Je recommande le respect des conventions salariales.

Commentaires de
la direction

3.77 Le Conseil d'administration a adopté le 18 avril 2011 la résolution CA-180411-006 en vertu de laquelle il entend recouvrer les sommes versées en trop. Les employés concernés ont été informés des montants à rembourser à la Corporation de l'Amphithéâtre de Trois-Rivières inc. La politique de rémunération, avantages sociaux et conditions de travail sera appliquée et respectée.

Dirigeants

3.78 Suite à la suspension du directeur général et du directeur général adjoint - communication, une équipe de gestion a été mise en place temporairement. Celle-ci, suite aux recommandations apportées lors de l'audit, a revu en profondeur l'ensemble des outils de gestion, de suivi et du contrôle administratif. Les plans d'actions et objectifs ont été revus; les recommandations appliquées.



<i>Outils de gestion</i>	3.79 Un tableau de bord, des plans d'action et des indicateurs de performance répondant aux critères du modèle proposé dans ma section « <i>Mot de la Vérificatrice générale</i> » m'ont été remis avant la fin de la rédaction de mon rapport.
<i>Réintégration</i>	3.80 Par résolution adoptée en juillet 2011, le conseil d'administration a réintégré les deux dirigeants et fixé des modalités spécifiques de gouvernance.
<i>Conseil d'administration</i>	3.81 Le rôle des membres du conseil d'administration est déterminant. Les membres du conseil d'administration conçoivent l'importance de leur rôle dans la gestion de l'organisme. Ils sont imputables de la gestion et des résultats de la corporation qu'ils dirigent. 3.82 Compte tenu de l'implantation des nouveaux outils de gestion et de la mise en place de changements de culture :
<i>Recommandation 2011-09</i>	3.83 Je recommande au conseil d'administration d'assurer un suivi plus étroit de la gestion incluant la fréquence, la revue de performance, la revue des contrats et le suivi budgétaire.
<i>Commentaires de la direction</i>	3.84 <i>Le Conseil d'administration est conscient de son rôle dans la gestion de l'organisme et il entend assurer un suivi étroit et rapproché des outils de gestion et des mesures de contrôle tant budgétaire qu'organisationnel. À cet égard, le Conseil d'administration a adopté le 15 juillet 2011 la résolution CA-150711-002 par laquelle il fixe des mesures de gouvernance additionnelles.</i>



FONDATION TROIS-RIVIÈRES POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

<i>Constitution</i>	3.85 L'organisme est issu de la cession de la Fondation en environnement de l'île St-Quentin, suite au changement de nom en vertu des lettres patentes supplémentaires émises le 12 octobre 2010. Il est rattaché à la Direction de l'aménagement, de la gestion et du développement durable du territoire.
<i>Conseil d'administration</i>	3.86 Le conseil d'administration se compose de sept membres nommés par le conseil municipal, dont deux élus municipaux qui seront éventuellement désignés.
<i>Mandat</i>	3.87 Cet organisme de bienfaisance profitant à l'ensemble de la collectivité a pour mission de participer, réaliser et promouvoir des actions et projets de développement durable, ciblés par le plan d'action de la Ville de Trois-Rivières, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Ville de Trois-Rivières.
<i>Activités</i>	3.88 La mise en branle de ses activités s'effectue progressivement et aucune dépense n'a été faite dans les livres de l'organisme en 2010.



Chapitre 4

Vérification financière Autres organismes



*Autres examens
d'états financiers*

4.1 Conformément à mon mandat, j'ai reçu et examiné les états financiers des douze organismes qui ont bénéficié d'une aide ou d'une subvention égale ou supérieure à 100 000 \$ de la Ville de Trois-Rivières.

*Dispositions
de la Loi*

4.2 Ces organismes, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, sont tenus de faire vérifier leurs états financiers et leur vérificateur doit transmettre à la Vérificatrice générale les documents demandés. Il s'agit de s'assurer que le bénéficiaire utilise la subvention versée tel que déterminé par le conseil.

4.3 L'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* précise :

*Personne morale
subventionnée.*

107.9. Toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ est tenue de faire vérifier ses états financiers.

*Copie au
vérificateur
général.*

Le vérificateur d'une personne morale qui n'est pas visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 mais qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ doit transmettre au vérificateur général une copie :

1° des états financiers annuels de cette personne morale;

2° de son rapport sur ces états;

3° de tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants de cette personne morale.

*Documents et
renseignements.*

Ce vérificateur doit également, à la demande du vérificateur général :

1° mettre à la disposition de ce dernier, tout document se rapportant à ses travaux de vérification ainsi que leurs résultats;

2° fournir tous les renseignements et toutes les explications que le vérificateur général juge nécessaires sur ses travaux de vérification et leurs résultats.

*Vérification
additionnelle.*

Si le vérificateur général estime que les renseignements, explications, documents obtenus d'un vérificateur en vertu du deuxième alinéa sont insuffisants, il peut effectuer toute vérification additionnelle qu'il juge nécessaire.



*Coopération
des firmes
comptables*

4.4 Tous les organismes m'ont fait parvenir leurs états financiers pour l'exercice se terminant au cours de l'année 2010. Les firmes comptables m'ont envoyé les rapports résumant leurs constatations et recommandations remises au conseil d'administration ou aux dirigeants de ces organismes. J'ai reçu tous les renseignements, rapports et explications que j'ai jugés nécessaires à l'accomplissement de mes fonctions.

RAPPORTS DE L'AUDITEUR SANS RÉSERVE

*Rapports
conformes*

4.5 Les états financiers des sept organismes suivants étaient accompagnés d'un rapport de l'auditeur sans réserve.

*Liste des
organismes*

4.6

Organisme ou personne morale	Firme comptable	Objet de la subvention	Subvention 2010
Commission scolaire du Chemin-du-Roy	Dessureault Leblanc Lefebvre S.E.N.C.R.L.	Parcs-écoles et complexe sportif Les Estacades	655 932 \$
Festival international de danse encore	Michaud Laporte, CGA SENCRL	Organisation du festival de danse encore	133 061 \$
Festivoix de Trois-Rivières	Dessureault Leblanc Lefebvre S.E.N.C.R.L.	Organisation du festival Festivoix	460 766 \$
GP3R inc.	Morin Cadieux Matteau Normand Comptables agréés s.e.n.c.	Organisation du Grand Prix de TR (courses automobiles)	526 500 \$
Musée québécois de culture populaire	Dessureault Leblanc Lefebvre S.E.N.C.R.L.	Support financier	185 000 \$
L'Orchestre symphonique de Trois-Rivières inc.	Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Trois-Rivières	Organisation de programmes musicaux	115 000 \$
Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières	Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Trois-Rivières	Remise de la taxe imposée aux membres	280 466 \$

Les subventions de la ville excluent les avances de fonds s'il y a lieu.



*Observations
GP3R inc.*

4.7 J'ai remarqué certaines faiblesses du contrôle interne dans le mémoire de recommandations des vérificateurs externes acheminé au CA de GP3R inc. Les recommandations faites en 2009 ont toutes été réglées.

RAPPORTS DE L'AUDITEUR COMPORTANT UNE RÉSERVE

*Rapports avec
réserve pour les
revenus de dons*

4.8 Les états financiers des deux organismes suivants étaient accompagnés d'un rapport de l'auditeur avec une réserve. Comme c'est le cas dans de nombreux organismes de bienfaisance, la Fondation les Forges inc. et la Fondation du centre hospitalier régional de Trois-Rivières inc. perçoivent des revenus de dons en biens ou en espèces pour lesquels il n'est pas possible de vérifier, de façon satisfaisante, l'intégralité.

*Liste des
organismes*

4.9

Organisme ou personne morale	Firme comptable	Objet de la subvention	Subvention 2010
Fondation du CHRTR inc.	Morin Cadieux Matteau Normand Comptables agréés s.e.n.c.	Contribution à la compagne de financement	100 000 \$
Fondation les Forges inc.	Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Saint-Hyacinthe	Organisation du festival de poésie	105 000 \$

Les subventions de la ville excluent les avances de fonds s'il y a lieu.

*Observations
Fondation
CHRTR*

4.10 Des recommandations mineures ont été adressées à la Fondation du CHRTR.



MISSION D'EXAMEN

Examen

4.11 Les états financiers de l'organisme « Loisirs Jeunesse du Cap-de-la-Madeleine inc. » étaient accompagnés d'un rapport d'examen. Une mission d'examen ne constitue pas un audit et par conséquent, il n'y a pas d'opinion de l'auditeur sur ces états financiers.

Organisme ou personne morale	Firme comptable	Objet de la subvention	Subvention 2010
Loisirs Jeunesse du Cap-de-la-Madeleine inc.	Morin Cadieux Matteau Normand Comptables agréés s.e.n.c.	Fonctionnement et programme d'aide aux infrastructures	104 000 \$

4.12 Puisque l'organisme a atteint, pour la première année, un montant supérieur à 100 000 \$, l'entente avec la Ville devrait clairement stipuler, à l'avenir, de remettre des états financiers vérifiés.

ÉTATS FINANCIERS SANS RAPPORT DE L'AUDITEUR

États financiers

4.13 L'organisme a atteint, pour la première année, un montant de 100 000 \$. Les états financiers de l'organisme « Office de développement d'aventure » connu sous le nom de « Les Nuits polaires » n'étaient pas accompagnés d'un rapport de l'auditeur, ni même d'un rapport d'examen ou d'un avis au lecteur. Le protocole d'entente pour les années 2011 à 2013 prévoit de remettre à la ville des états financiers vérifiés.

Organisme ou personne morale	Firme comptable	Objet de la subvention	Subvention 2010
Office de développement d'aventure (Les nuits polaires)	---	Organisation de l'évènement hivernal « Les nuits polaires »	100 000 \$



ÉTATS FINANCIERS REPORTÉS AU RAPPORT DE 2010

Rapport

4.14 En 2009, le Vérificateur général n'a pas considéré l'organisme « Le Groupe Accès aux Logis » comme étant visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* car ses états financiers se terminaient le 30 juin 2009 et la subvention de 330 000 \$ a été versée le 16 novembre 2009. Par conséquent, le Vérificateur général proposait que cet organisme soit inclus dans le prochain rapport du Vérificateur général. En voici les détails.

Organisme ou personne morale	Firme comptable	Objet de la subvention	Subvention 2009
Le Groupe Accès aux Logis	Cossette Émond S.E.N.C. Comptables agréés	Logements sociaux	330 000 \$



Chapitre 5

Vérification de la conformité



Introduction

5.1 Conformément à mon mandat, je fais rapport sur le résultat des vérifications de la conformité aux lois, règlements, politiques et directives réalisées pour l'année 2010.

VÉRIFICATION DU TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL

Taux global de taxation réel

5.2 J'ai procédé à la vérification du taux global de taxation réel (TGT) calculé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Dans mon rapport remis à la trésorière, je déclare notamment que le taux global de taxation réel a été établi conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1).

Comparaison avec l'année précédente

5.3 Le TGT est le quotient des revenus de taxes divisé par l'évaluation imposable de la même année. Le taux réel de taxation calculé au 31 décembre 2010 est de 1,7271 \$ par 100 \$ d'évaluation, en baisse de 17 % par rapport à l'année précédente; le dénominateur, c'est-à-dire, l'évaluation imposable, ayant augmenté de 23 % par rapport au rôle 2009.

TGT 2010	Revenus de taxes admissibles	135 498 283 \$	=	1,7271 %
	Évaluation imposable	7 845 484 635 \$		
TGT 2009	Revenus de taxes admissibles	132 831 947 \$	=	2,0866 %
	Évaluation imposable	6 365 890 420 \$		

Utilité du taux global

5.4 Essentiellement, le TGT sert au calcul des paiements tenant lieu de taxes s'appliquant aux immeubles d'institutions gouvernementales du réseau de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Il faut noter qu'il sert également à établir l'indice d'effort fiscal de la municipalité lorsqu'il est multiplié par la valeur de l'évaluation moyenne des résidences unifamiliales.

VÉRIFICATION DU TRAITEMENT DES ÉLUS

Traitement des élus

5.5 J'ai vérifié la conformité du traitement reçu par les élus pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010. À mon avis, les montants qui ont été versés à ces derniers sont conformes à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.



VÉRIFICATION DES DÉPENSES DES ÉLUS

*Frais de
recherche et
de secrétariat*

5.6 J'ai vérifié les remboursements des dépenses pour les frais de recherche et de secrétariat des conseillers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Ma vérification visait à m'assurer que les remboursements ont été effectués conformément aux articles 474.0.1 à 474.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*, selon les modalités prévues par la résolution C-2008-466 du conseil.

Conclusion

5.7 À mon avis, à la lumière des documents que j'ai examinés, les remboursements aux élus ont été effectués conformément à la Loi.

AUTRES VÉRIFICATIONS

*Lecture des
procès-verbaux*

5.8 J'ai vérifié les aspects financiers des procès-verbaux des différentes instances de la ville et des organismes municipaux.



Chapitre 6

Rapport des activités de la Vérificatrice générale



INTRODUCTION

<i>Période</i>	6.1 Ce rapport couvre les activités du Bureau du Vérificateur général de l'année 2010 dont l'intérim a été assuré par monsieur Réjean Giguère, CGA, du 16 février au 14 août 2010. J'inclus également une partie des activités depuis que je suis en poste.
<i>Reddition de comptes</i>	6.2 La reddition de comptes est une valeur de gestion que je privilégie particulièrement. Elle permet de rendre compte de mes activités et de la façon dont j'assume ma fonction, en tant que Vérificatrice générale, en lien avec les responsabilités qui me sont conférées par la Loi.

MISSION – VISION - VALEURS

	6.3 Tel que mentionné dans ma section « <i>Mot de la Vérificatrice générale</i> », je définis ma mission, ma vision et mes valeurs.
<i>Mission</i>	6.4 À l'intérieur des ressources financières allouées, fournir aux citoyens et aux élus, de façon objective et indépendante, une opinion sur la gestion des affaires municipales en vue d'en accroître la qualité.
<i>Vision</i>	6.5 Faire de la fonction de Vérificatrice générale une composante à valeur ajoutée incontournable dans l'amélioration continue de la performance administrative de la Ville de Trois-Rivières.
<i>Valeurs</i>	6.6 Intégrité, objectivité, courage, persévérance, apprentissage continu.

MANDAT

<i>Mandat, obligations et pouvoirs</i>	6.7 Le mandat, les obligations et les pouvoirs de la Vérificatrice générale sont définis aux articles 107.1 à 107.17 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et reproduits à l'annexe « A ». Ses travaux comprennent la vérification financière, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.
--	--



RÔLE ET CHAMPS DE COMPÉTENCE

*Organismes
vérifiés*

6.8 La vérificatrice générale doit effectuer la vérification des comptes et affaires de la ville et de toute personne morale qui fait partie du périmètre comptable de la municipalité ou dont elle ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres du conseil d'administration ou détient plus de 50 % des parts ou actions votantes en circulation.

*Autres
organismes*

6.9 La vérificatrice générale peut procéder également à la vérification des comptes ou des documents de toute personne qui a bénéficié d'une aide accordée par la ville ou une de ses personnes morales, relativement à son utilisation. Elle peut enfin procéder à la vérification du régime ou de la caisse de retraite d'un comité de retraite de la ville ou d'une de ses personnes morales lorsque ce comité lui en fait la demande avec l'accord du conseil.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Objectifs

6.10 Afin de m'acquitter de mes responsabilités, je me suis donné les objectifs généraux suivants, que je poursuivrai tout au long de mon terme :

- rencontrer adéquatement les obligations légales et professionnelles de la fonction;
- utiliser les ressources mises à ma disposition de façon économique, efficiente et efficace;
- inciter la ville à adopter les principes d'une saine gouvernance pour la gestion des fonds publics;
- inciter la ville à produire pour la prise de décision une information complète et pertinente;
- être à l'affut de toutes occasions conduisant à une utilisation plus efficiente et efficace des fonds publics.



PARTAGE DES CONNAISSANCES OU D'EXPERTISES

Processus

6.11 L'apprentissage continu est pour moi une valeur importante et le partage des connaissances s'inscrit dans ce processus. Ainsi, je favoriserai :

- la coordination de mes travaux de vérification avec ceux des vérificateurs externes de la ville;
- l'échange avec les vérificateurs généraux des autres villes pour bénéficier de l'expertise de chacun et partager les expériences de travail;
- être membre active au sein de l'Association des vérificateurs généraux municipaux du Québec.

DESCRIPTION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

Rapports d'audit

6.12 Les travaux de vérification financière ont mené à l'émission de rapports de l'auditeur et ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut canadien des comptables agréés.

Organismes audités

6.13 Voici les organismes qui ont été audités par la Vérificatrice générale :

- Corporation de développement culturel de Trois-Rivières;
- Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin;
- Innovation et développement économique de Trois-Rivières;
- Société de transport de Trois-Rivières;
- Comité organisateur des fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc.;
- Corporation de l'Amphithéâtre de Trois-Rivières inc.;
- Ville de Trois-Rivières.

Rencontre avec les CA

6.14 La Vérificatrice générale a rencontré tous les conseils d'administration afin de déposer son rapport sur les états financiers. Un mémoire de recommandations a été remis à la direction de certains organismes; se référer au Chapitre 3 « *Vérification financière – Organismes municipaux* ».



Éléments de vérification

6.15 Les travaux de vérification de la conformité des opérations de la ville et de ses organismes ont porté notamment sur les éléments suivants :

- taux global de taxation;
- rémunération des élus municipaux;
- remboursement des frais de recherche et secrétariat aux conseillers;
- suivi des procès-verbaux des différentes instances;
- conformité aux statuts et règlements des organismes municipaux;
- conformité à la loi.

Rapports

6.16 Les travaux d'attestation financière ont mené à l'émission d'un rapport de l'auditeur sur les états financiers de la ville et des organismes municipaux. Également, un certificat concernant le taux global de taxation de la ville a été émis.

RESSOURCES HUMAINES

Collaboratrice

6.17 Je suis secondée dans mon travail par madame Louise Tellier, secrétaire de direction. J'aimerais souligner sa compétence et son efficacité qui, jumelées à sa connaissance approfondie des dossiers, font d'elle une ressource importante dans l'organisation de notre service et, ont grandement contribué à faciliter mon intégration.

Permanence et déménagements

6.18 Madame Tellier a assuré la permanence durant les périodes où le poste de vérificateur général a été vacant. Elle a également supervisé le déménagement de notre bureau vers l'hôtel de ville le 30 septembre 2010 et celui vers nos locaux actuels en mars dernier.

Autres ressources

6.19 À cette ressource, s'ajoutent les firmes et personnes suivantes qui ont conseillé et assisté la vérificatrice générale dans ses différents travaux :



Conseiller

- M. André Lepage, CA, CA-EJC, CFE, Navigant Conseil LJ inc.
- M. Arthur Roberge, Consultant et conseiller en gestion et vérification intégrée
- Me Marc Roberge, avocat – Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. Avocats

Mandataire

- Dessureault Leblanc Lefebvre CA S.E.N.C.R.L.
- Loranger Gendron Morisset CA S.E.N.C.
- Morin Cadieux Matteau Normand CA s.e.n.c.
- Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.

6.20

Rapport des
auditeurs
indépendants



RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres du conseil
Ville de Trois-Rivières

Nous avons procédé à un audit de l'état des crédits et des dépenses du bureau du vérificateur général de la Ville de Trois-Rivières de l'exercice terminé le 31 décembre 2010, inclus dans les états financiers de la Ville de Trois-Rivières de l'exercice terminé à cette date. Cet état financier a été préparé afin de satisfaire à l'article 108.2.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19). La responsabilité de cet état financier incombe à la vérificatrice générale de la Ville de Trois-Rivières. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en nous fondant sur notre audit.

Notre audit a été effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. L'audit comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état des crédits et des dépenses. Il comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, cet état financier donne, à tous les égards importants, une image fidèle des crédits et des dépenses du bureau du vérificateur général de la Ville de Trois-Rivières pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Dessureault Leblanc Lefebvre CA
COMPTABLES AGRÉÉS¹

Trois-Rivières, le 23 juin 2011

¹ Par : Claude Lacombe, CA auditeur



BUREAU DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE
ÉTAT DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2010

*Crédits
budgétaires*

	<u>Crédits 2010</u>	<u>Dépenses 2010</u>	<u>Dépenses 2009</u>
Rémunération	180 930	122 103	137 897
Contribution de l'employeur	38 184	23 791	37 999
Transport et communication	5 200	1 955	2 928
Services professionnels et administratifs	59 673	51 737	33 952
Location, entretien et réparation	1 300	13 940	17 944
Biens et non durables	3 400	2 512	1 789
Biens durables	-	-	-
Répartition de dépenses: assurance et formation	2 288	60	174
	<u>290 975</u>	<u>216 098</u>	<u>232 683</u>

Déclaration

6.21 Je déclare que les informations contenues dans ce rapport correspondent à la situation telle qu'elle se présentait le 6 juin 2011.

La Vérificatrice générale,



AC/lt

Andrée Cossette, CA



Annexe « A »

Loi sur les cités et villes



IV.1. — Vérificateur général

Vérificateur général.	107.1. Le conseil de toute municipalité de 100 000 habitants et plus doit avoir un fonctionnaire appelé vérificateur général.
Durée du mandat.	107.2. Le vérificateur général est, par résolution adoptée aux deux tiers des voix des membres du conseil, nommé pour un mandat de 7 ans. Ce mandat ne peut être renouvelé.
Inhabilité.	107.3. Ne peut agir comme vérificateur général : 1° un membre du conseil de la municipalité et, le cas échéant, d'un conseil d'arrondissement; 2° l'associé d'un membre visé au paragraphe 1°; 3° une personne qui a, par elle-même ou son associé, un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7.
Divulgence des intérêts.	Le vérificateur général doit divulguer, dans tout rapport qu'il produit, une situation susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa fonction.
Empêchement ou vacance.	107.4. En cas d'empêchement du vérificateur général ou de vacance de son poste, le conseil doit : 1° soit, au plus tard à la séance qui suit cet empêchement ou cette vacance, désigner, pour une période d'au plus 180 jours, une personne habile à le remplacer; 2° soit, au plus tard à la séance qui suit cet empêchement ou cette vacance, ou au plus tard à celle qui suit l'expiration de la période fixée en vertu du paragraphe 1°, nommer un nouveau vérificateur général conformément à l'article 107.2.
Dépenses de fonctionnement.	107.5. Le budget de la municipalité doit comprendre un crédit pour le versement au vérificateur général d'une somme destinée au paiement des dépenses relatives à l'exercice de ses fonctions.
Montant du crédit.	Sous réserve du troisième alinéa, ce crédit doit être égal ou supérieur au produit que l'on obtient en multipliant le total des autres crédits prévus au budget pour les dépenses de fonctionnement par : 1° 0,17 % dans le cas où le total de ces crédits est de moins de 100 000 000 \$; 2° 0,16 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 100 000 000 \$ et de moins de 200 000 000 \$; 3° 0,15 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 200 000 000 \$ et de moins de 400 000 000 \$; 4° 0,14 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 400 000 000 \$ et de moins de 600 000 000 \$; 5° 0,13 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 600 000 000 \$ et de moins de 800 000 000 \$;



	6° 0,12 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 800 000 000 \$ et de moins de 1 000 000 000 \$;
	7° 0,11 % dans le cas où le total de ces crédits est d'au moins 1 000 000 000 \$.
Réseau d'énergie électrique.	Dans le cas où le budget de la municipalité prévoit des crédits pour des dépenses de fonctionnement reliées à l'exploitation d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique, 50 % seulement de ceux-ci doivent être pris en considération dans l'établissement du total de crédits visé au deuxième alinéa.
Application des normes.	107.6. Le vérificateur général est responsable de l'application des politiques et normes de la municipalité relatives à la gestion des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la vérification.
Personnes morales à vérifier.	107.7. Le vérificateur général doit effectuer la vérification des comptes et affaires : 1° de la municipalité; 2° de toute personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes : a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la municipalité; b) la municipalité ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration; c) la municipalité ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation.
Vérification des affaires et comptes.	107.8. La vérification des affaires et comptes de la municipalité et de toute personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général, la vérification financière, la vérification de la conformité de leurs opérations aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification de l'optimisation des ressources.
Politiques et objectifs.	Cette vérification ne doit pas mettre en cause le bienfondé des politiques et objectifs de la municipalité ou des personnes morales visées au paragraphe 2° de l'article 107.7.
Droit.	Dans l'accomplissement de ses fonctions, le vérificateur général a le droit : 1° de prendre connaissance de tout document concernant les affaires et les comptes relatifs aux objets de sa vérification; 2° d'exiger, de tout employé de la municipalité ou de toute personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7, tous les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires.
Personne morale subventionnée.	107.9. Toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ est tenue de faire vérifier ses états financiers.



Copie au vérificateur général.	Le vérificateur d'une personne morale qui n'est pas visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 mais qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ doit transmettre au vérificateur général une copie : 1° des états financiers annuels de cette personne morale; 2° de son rapport sur ces états; 3° de tout autre rapport résumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants de cette personne morale.
Documents et renseignements.	Ce vérificateur doit également, à la demande du vérificateur général : 1° mettre à la disposition de ce dernier, tout document se rapportant à ses travaux de vérification ainsi que leurs résultats; 2° fournir tous les renseignements et toutes les explications que le vérificateur général juge nécessaires sur ses travaux de vérification et leurs résultats.
Vérification additionnelle.	Si le vérificateur général estime que les renseignements, explications, documents obtenus d'un vérificateur en vertu du deuxième alinéa sont insuffisants, il peut effectuer toute vérification additionnelle qu'il juge nécessaire.
Bénéficiaire d'une aide.	107.10. Le vérificateur général peut procéder à la vérification des comptes ou des documents de toute personne qui a bénéficié d'une aide accordée par la municipalité ou une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7, relativement à son utilisation.
Documents.	La municipalité et la personne qui a bénéficié de l'aide sont tenues de fournir ou de mettre à la disposition du vérificateur général les comptes ou les documents que ce dernier juge utiles à l'accomplissement de ses fonctions.
Renseignements	Le vérificateur général a le droit d'exiger de tout fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'une personne qui a bénéficié de l'aide les renseignements, rapports et explications qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.
Régime ou caisse de retraite.	107.11. Le vérificateur général peut procéder à la vérification du régime ou de la caisse de retraite d'un comité de retraite de la municipalité ou d'une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 lorsque ce comité lui en fait la demande avec l'accord du conseil.
Enquête sur demande.	107.12. Le vérificateur général doit, chaque fois que le conseil lui en fait la demande, faire enquête et rapport sur toute matière relevant de sa compétence. Toutefois, une telle enquête ne peut avoir préséance sur ses obligations principales.
Rapport annuel.	107.13. Au plus tard le 31 août de chaque année, le vérificateur général doit transmettre au maire, pour dépôt au conseil à la première séance ordinaire qui suit sa réception, un rapport constatant les résultats de sa vérification pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre



précédent et y indiquer tout fait ou irrégularité qu'il estime opportun de souligner concernant, notamment :

- 1° le contrôle des revenus, y compris leur cotisation et leur perception;
- 2° le contrôle des dépenses, leur autorisation et leur conformité aux affectations de fonds;
- 3° le contrôle des éléments d'actif et de passif et les autorisations qui s'y rapportent;
- 4° la comptabilisation des opérations et leurs comptes rendus;
- 5° le contrôle et la protection des biens administrés ou détenus;
- 6° l'acquisition et l'utilisation des ressources sans égard suffisant à l'économie ou à l'efficience;
- 7° la mise en œuvre de procédés satisfaisants destinés à évaluer l'efficacité et à rendre compte dans les cas où il est raisonnable de le faire.

Rapport occasionnel. Le vérificateur général peut également, en tout temps, transmettre au maire ou au président du conseil d'administration d'une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7 un rapport faisant état des constatations ou recommandations qui, à son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil ou du conseil d'administration, selon le cas, avant la transmission de son rapport annuel. Le maire ou le président du conseil d'administration doit déposer le rapport à son conseil à la première séance ordinaire qui suit sa réception.

Copie du rapport. Lorsque le vérificateur général transmet un rapport au président du conseil d'administration d'une personne morale visée au paragraphe 2° de l'article 107.7, il doit également en transmettre une copie au maire de la municipalité pour dépôt au conseil à la première séance ordinaire qui suit sa réception.

Rapport sur les états financiers. **107.14.** Le vérificateur général fait rapport au conseil de sa vérification des états financiers de la municipalité et de l'état établissant le taux global de taxation.

Contenu. Dans ce rapport, qui doit être remis au trésorier, le vérificateur général déclare notamment si :

- 1° les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice se terminant à cette date;
- 2° le taux global de taxation réel a été établi conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LRQ c. F-2.1).

Rapport aux personnes morales. **107.15.** Le vérificateur général fait rapport au conseil d'administration des personnes morales visées au paragraphe 2° de l'article 107.7 de sa vérification des états financiers avant l'expiration du délai dont ils disposent pour produire leurs états financiers.

Contenu. Dans ce rapport, il déclare notamment si les états financiers représentent fidèlement leur situation financière et le résultat de leurs opérations à la fin de leur exercice financier.



Non contraignabilité.	107.16. Malgré toute loi générale ou spéciale, le vérificateur général, les employés qu'il dirige et les experts dont il retient les services ne peuvent être contraints de faire une déposition ayant trait à un renseignement obtenu dans l'exercice de leurs fonctions ou de produire un document contenant un tel renseignement.
Immunité.	Le vérificateur général et les employés qu'il dirige ne peuvent être poursuivis en justice en raison d'une omission ou d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.
Action civile prohibée.	Aucune action civile ne peut être intentée en raison de la publication d'un rapport du vérificateur général établi en vertu de la présente loi ou de la publication, faite de bonne foi, d'un extrait ou d'un résumé d'un tel rapport.
Recours prohibés.	Sauf une question de compétence, aucun recours en vertu de l'article 33 du <i>Code de procédure civile</i> (LRQ, c. C-25) ou recours extraordinaire au sens de ce code ne peut être exercé ni aucune injonction accordée contre le vérificateur général, les employés qu'il dirige ou les experts dont il retient les services lorsqu'ils agissent en leur qualité officielle.
Annulation.	Un juge de la Cour d'appel peut, sur requête, annuler sommairement toute procédure entreprise ou décision rendue à l'encontre des dispositions du premier alinéa.
Comité de vérification.	107.17. Le conseil peut créer un comité de vérification et en déterminer la composition et les pouvoirs.
Comité de vérification de l'agglomération de Montréal.	Malgré le premier alinéa, dans le cas de l'agglomération de Montréal, le conseil est tenu de créer un tel comité qui doit être composé d'au plus 10 membres nommés sur proposition du maire de la municipalité centrale. Parmi les membres du comité, deux doivent être des membres du conseil qui représentent les municipalités reconstituées. Ces deux membres participent aux délibérations et au vote du comité sur toute question liée à une compétence d'agglomération.
Avis et informations du comité.	Outre les autres pouvoirs qui peuvent lui être confiés, le comité créé dans le cas de l'agglomération de Montréal formule au conseil d'agglomération des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général concernant l'agglomération. Il informe également le vérificateur général des intérêts et préoccupations du conseil d'agglomération sur sa vérification des comptes et affaires de la municipalité centrale. À l'invitation du comité, le vérificateur général ou la personne qu'il désigne peut assister à une séance et participer aux délibérations.

V. — Vérificateur externe

Nomination d'un vérificateur externe.	108. Le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers, sauf dans le cas d'une municipalité de 100 000 habitants ou plus où le vérificateur externe doit être nommé pour trois
---------------------------------------	--



- exercices financiers. À la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.
- Information au ministre. Le greffier doit, si le vérificateur externe nommé pour un exercice n'est pas celui qui a été en fonction pour l'exercice précédent, indiquer au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le nom du nouveau vérificateur externe le plus tôt possible après la nomination de ce dernier.
- Vacance. **108.1.** Si la charge du vérificateur externe devient vacante avant l'expiration de son mandat, le conseil doit combler cette vacance le plus tôt possible.
- Devoirs. **108.2.** Sous réserve de l'article 108.2.1, le vérificateur externe doit vérifier, pour l'exercice pour lequel il a été nommé, les états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et tout autre document que détermine le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire par règlement publié à la *Gazette officielle du Québec*.
- Rapport au conseil. Il fait rapport de sa vérification au conseil. Dans son rapport, il déclare, entre autres, si :
 1° les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice terminé à cette date;
 2° le taux global de taxation réel a été établi conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LRQ, c. F-2.1).
- Devoirs. **108.2.1.** Dans le cas d'une municipalité de 100 000 habitants et plus, le vérificateur externe doit vérifier pour chaque exercice pour lequel il a été nommé :
 1° les comptes relatifs au vérificateur général;
 2° les états financiers de la municipalité et tout document que détermine le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire par règlement publié à la *Gazette officielle du Québec*.
- Rapport au conseil. Il fait rapport de sa vérification au conseil. Dans le rapport traitant des états financiers, il déclare entre autres si ces derniers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice terminé à cette date.
- Rapport au trésorier. **108.3.** Le vérificateur externe doit transmettre au trésorier le rapport prévu à l'article 108.2 ou, selon le cas, celui prévu au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 108.2.1.
- Rapport au conseil. Le rapport prévu au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 108.2.1 doit être transmis au conseil à la date qu'il détermine.



- Exigence du conseil. **108.4.** Le conseil peut exiger toute autre vérification qu'il juge nécessaire et exiger un rapport.
- Documents et renseignements. **108.4.1.** Le vérificateur externe a accès aux livres, comptes, titres, documents et pièces justificatives et il a le droit d'exiger des employés de la municipalité les renseignements et les explications nécessaires à l'exécution de son mandat.
- Documents. **108.4.2.** Le vérificateur général doit mettre à la disposition du vérificateur externe tous les livres, états et autres documents qu'il a préparés ou utilisés au cours de la vérification prévue à l'article 107.7 et que le vérificateur externe juge nécessaires à l'exécution de son mandat.
- Inhabilité. **108.5.** Ne peuvent agir comme vérificateur externe de la municipalité :
 1° un membre du conseil de la municipalité et, le cas échéant, d'un conseil d'arrondissement;
 2° un fonctionnaire ou un employé de celle-ci;
 3° l'associé d'une personne mentionnée au paragraphe 1° ou 2°;
 4° une personne qui, durant l'exercice sur lequel porte la vérification, a directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, quelque part, intérêt ou commission dans un contrat avec la municipalité ou relativement à un tel contrat, ou qui tire quelque avantage de ce contrat, sauf si son rapport avec ce contrat découle de l'exercice de sa profession.
- Pouvoirs. **108.6.** Le vérificateur externe peut être un individu ou une société. Il peut charger ses employés de son travail, mais sa responsabilité est alors la même que s'il avait entièrement exécuté le travail.

VII. — Directeur général

- Fonctionnaire principal. **113.** Le directeur général est le fonctionnaire principal de la municipalité.
- Gestionnaire. Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil. ...



Annexe « B »

Comité de vérification



RÉSOLUTION C-2003-721

Constitution du « Comité de vérification »

CONSIDÉRANT l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Fernand Lajoie

APPUYÉ PAR : Mme Françoise H. Viens

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- constitue un « Comité de vérification » composé des trois élus municipaux trifluviens nommés par le Conseil;
- fixe, ainsi qu'il suit, les règles applicables à l'organisation, aux réunions, aux fonctions et aux pouvoirs de ce Comité.

1.- ORGANISATION

1. Le vérificateur général, le directeur général et le directeur / finances et administration ont d'office le droit d'assister à ses réunions.

Ils n'en font cependant pas partie, n'ont pas le droit de voter sur les recommandations qu'il formule et peuvent en être temporairement exclus par le président lorsque ce dernier le juge opportun.

2. Le mandat d'un membre du Comité prend fin au moment :

- 1° où le Conseil le remplace;
- 2° de l'expiration de son mandat comme membre du Conseil, de son décès ou de sa démission.

3. Toute vacance survenant au sein du Comité est comblée par le Conseil.

4. Le Conseil nomme, parmi les membres du Comité, le président et le vice-président.

La secrétaire du vérificateur général agit comme secrétaire du Comité.

2.- RÉUNIONS

5. Le Comité se réunit aussi souvent que le nécessite l'exercice de ses fonctions.

6. Les réunions du Comité sont convoquées soit sur instruction du président, soit sur demande écrite d'au moins deux membres.

7. Toute réunion du Comité est convoquée au moyen d'un avis verbal ou écrit qui doit parvenir aux membres au moins 48 heures avant le moment fixé pour son début.

Cet avis indique le jour, l'heure, l'endroit et l'objet de la réunion.

Un membre peut renoncer, de quelque façon que ce soit, avant ou après la tenue d'une réunion, à l'avis de convocation ou à une irrégularité contenue dans celui-ci ou commise au cours de la réunion.



La présence d'un membre à une réunion équivaut à une renonciation à l'avis de convocation de cette réunion, sauf s'il y assiste spécifiquement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

8. Le Comité tient ses réunions sur le territoire de la ville.

9. Le quorum aux réunions du Comité est de deux membres. Il doit subsister pendant toute la durée d'une réunion.

10. Chaque réunion du Comité est présidée par son président ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, par son vice-président.

11. Afin d'éviter que les activités du Comité puissent compromettre le déroulement d'une enquête ou d'un travail de vérification, d'en dévoiler la nature confidentielle ou de constituer une entrave à l'exercice des fonctions du vérificateur général, le Comité siège à huis clos.

Les membres du Comité sont tenus de respecter le caractère confidentiel de leurs discussions et de leurs décisions jusqu'à ce que le Conseil en ait été informé.

12. Un élu municipal trifluvien qui n'est pas membre du Comité peut assister à ses réunions, avec droit de parole mais sans droit de vote.

13. Le président de la réunion maintient l'ordre et le décorum pendant la réunion. Il décide de toute matière ou question incidente à son bon déroulement et de tout point d'ordre.

Il participe aux travaux du Comité et peut voter sur toute question mise aux voix.

14. Les recommandations du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Le vote se prend à main levée.

En cas de partage égal des voix, le président de la réunion n'a pas une voix prépondérante et la proposition est alors réputée rejetée.

15. La secrétaire prend en charge la correspondance destinée au Comité ou en émanant, prépare l'ordre du jour, convoque ses réunions, y assiste, dresse le procès-verbal de ses délibérations et donne suite à ses décisions.

Si la secrétaire est absente ou si elle néglige, refuse ou est incapable d'agir, le Comité peut nommer, parmi les autres employés de la Ville, une personne pour la remplacer.

Après chaque réunion du Comité, la secrétaire transmet le procès-verbal de la réunion au greffier qui voit à ce qu'il soit soumis au Conseil ou Comité exécutif, selon le cas.

3.- FONCTIONS ET POUVOIRS

16. Le Comité est l'intermédiaire entre le vérificateur général, le vérificateur externe et le Conseil ou le Comité exécutif, selon le cas.

17. Le Conseil transmet au Comité les rapports transmis par le vérificateur général et le vérificateur externe.



18. Le Conseil prend l'avis du Comité avant de nommer le vérificateur général, de fixer sa rémunération ainsi que ses conditions de travail, de le destituer, de le suspendre sans traitement ou de modifier sa rémunération. Le Comité doit, dans les quinze (15) jours d'une demande à cet effet, ou de sa propre initiative, formuler ses recommandations au Conseil.

19. Le Conseil prend l'avis du Comité avant de désigner un vérificateur externe. Le Comité doit, dans les 15 jours d'une demande à cet effet, ou de sa propre initiative, formuler ses recommandations au Conseil.

20. Le Conseil prend l'avis du Comité avant de se prononcer sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au vérificateur général pour réaliser une enquête ou une opération de vérification exceptionnelle. Le Comité doit, dans les 15 jours d'une demande à cet effet, ou de sa propre initiative, formuler ses recommandations au Conseil.

21. Sans limiter la généralité des articles 16 à 20, le Comité :

- 1° examine les objectifs généraux et les grandes orientations du plan de vérification proposé par le vérificateur général pour l'année en cours ainsi que les moyens administratifs qu'il propose pour sa réalisation;
- 2° prend connaissance :
 - i) des mandats confiés au vérificateur général par le Conseil ou le Comité exécutif, selon le cas, en vertu de l'article 107.12 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et des moyens administratifs proposés par le vérificateur général pour leur réalisation;
 - ii) des prévisions budgétaires du vérificateur général et les transmet au directeur général avec ses commentaires et recommandations;
- 3° informe le vérificateur général des intérêts et des préoccupations du Conseil ou du Comité, selon le cas, à l'égard de la vérification des comptes et affaires de la Ville et des personnes et organismes sur lesquels il exerce sa compétence;
- 4° étudie les rapports du vérificateur général qui lui sont transmis par le Conseil ou le Comité exécutif, selon le cas;
- 5° analyse le rapport du vérificateur externe;
- 6° formule au Conseil ou au Comité exécutif, selon le cas, les commentaires et les recommandations qu'il considère appropriés;
 - i) sur les suites données aux demandes, aux constatations et aux recommandations du vérificateur général ou du vérificateur externe;
 - ii) pour permettre au vérificateur général d'effectuer une vérification adéquate des comptes et affaires de la Ville et des personnes et organismes sur lesquels il exerce sa compétence;

22. Dans la poursuite de ses fins, le Comité peut également :

- 1° procéder à des consultations;
- 2° solliciter des opinions;
- 3° recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations intéressés par une matière sur laquelle il a compétence;
- 4° soumettre au Conseil ou au Comité exécutif, selon le cas, toute recommandation qu'il juge à propos.

23. Le Comité peut pourvoir à sa régie interne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



L'emploi de la nouvelle orthographe
n'est pas obligatoire, mais recommandé.

Ce rapport en tient compte.
Voici quelques utilisations dans ce rapport :

Ancienne graphie	Nouvelle graphie
a posteriori	à postériori
août	aout
accroître	accroitre
à l'affût	à l'affut
ambiguïté	ambigüité
apparaît	apparaît
bien-fondé	bienfondé
coûts	couts
dûment	dument
événement	évènement
île	ile
maîtrise	maitrise
reconnaître	reconnaitre
sûrement	surement

Photos

Michel Brière, Marilie Laferté, Jean Chamberland, Office de
tourisme et des congrès de Trois-Rivières, Michel Lacombe, Valérie
Lalbin, CÉDIC, Henry Hart, Louis Roy.

Conception

Louise Tellier

Ville de Trois-Rivières – Aout 2011





Trois-Rivières...
*une force
nouvelle*

Bureau de la Vérificatrice générale

1350, rue Royale, bureau 1103
Trois-Rivières (Québec) G9A 4J4

☎ (819) 372-4643

☎ (819) 374-6892

✉ verificateurgeneral@v3r.net